



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 — 2002

## Séance

du mercredi 19 juin 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election du préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy
4. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura
5. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour le soutien aux mesures sylvicoles durant la période 2002 à 2005.
22. Résolution no 83  
Le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour sauver et assurer l'avenir de Tornos. Jean-Pierre Petignat (PS)

*(La séance est ouverte à 8.40 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

### 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance en vous saluant tous bien cordialement et je vous remercie de bien avoir voulu y porter présence.

J'adresse, au nom de tous les parlementaires, mes plus sincères condoléances à Messieurs les députés Jacques Riat et Jean-Pierre Kohler, qui ont tous deux perdu leur maman.

Tornos supprime 310 postes de travail, ce qui représente le tiers de ses effectifs alors que 200 emplois ont déjà été supprimés en octobre dernier. De plus, il réduit son capital qui passe de 115 millions à 11,5 millions de francs. Est-ce la responsabilité des mauvais choix de la direction de l'entreprise ou la froideur des spéculateurs en bourse? Les deux certainement. Les personnes lésées sont malheureusement tou-

jours les mêmes, travailleurs et travailleuses ainsi que leurs familles mais également tous les sous-traitants qui y laisseront certainement plusieurs milliers de francs. Nous sommes très inquiets quant à la situation de ces travailleurs et travailleuses et attendons du Gouvernement de la République et Canton du Jura qu'il s'engage au maximum de ses possibilités afin d'apporter l'aide sociale indispensable à chacune et à chacun, tout en s'efforçant de rechercher ensemble des solutions pour limiter la casse, voir créer de nouveaux emplois.

J'invite encore une fois tous les députés à participer à la «Journée cantonale» du 23 juin à Neuchâtel. Je vous rappelle que nous sommes partenaires avec la région des Trois Lacs dans cette opération. Le Parlement a donné son feu vert il y a quelques années. Il faut donc être cohérent et assumer les choix qui ont été faits. Je vous invite à participer, en blanc, derrière le Gouvernement. Cela vous changera un peu de vos couleurs traditionnelles un peu démodées qui sont les noirs, rouges et jaunes. Un peu de poil au ... Mesdames et Messieurs les Députés! Vous avez la possibilité de voir auprès de Nicole le vêtement que vous allez porter ainsi que vous inscrire. Départ de Delémont du train spécial, dimanche à 9.30 heures.

S'agissant de l'ordre du jour d'aujourd'hui, la motion no 687 (point 8) est reportée. Pour les intervenants aux points qui traitent des comptes 2001, veuillez s'il vous plaît vous inscrire auprès des scrutateurs; j'imagine qu'une feuille a été prévue à cet effet. L'ordre du jour qui vous a été proposé, j'imagine, convient à tout le monde.

**M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe:** Je dépose, au nom du groupe socialiste, une motion d'ordre qui vise à retirer de l'ordre du jour de notre séance le point consacré à la politique culturelle.

Manifestement, cette question n'est pas réglée de manière satisfaisante et bien des interrogations demeurent. J'en veux pour preuve les interventions qui nous viennent de l'extérieur, que ce soit de la Société jurassienne d'Emulation, que ce soit du Forum interjurassien de la culture qui vient de prendre une résolution dans laquelle on indique dans quelle direction on souhaite que la politique culturelle aille alors que ce forum regroupe des dizaines d'associations culturelles sur l'ensemble des deux parties du Jura (Sud et Nord).

Je vous rappelle aussi le dépôt, le 3 juin, par Maxime Zuber, maire de Moutier, d'une motion urgente qui demande à l'Etat de Berne de prendre des mesures afin que la politique culturelle soit concertée pour que nous ayons une ligne de conduite qui soit conforme aux intérêts fondamentaux de notre pays en matière culturelle.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir laisser du temps à la commission parlementaire, du temps aux groupes surtout, que ceux-ci puissent se prononcer en toute connaissance de cause et sans commettre d'erreurs en cette matière extrêmement importante. Je vous invite à accepter cette motion d'ordre.

**M. Michel Jobin** (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: En tant que président de la commission qui a traité de ce dossier au cours de cinq séances, je refuse l'entrée en matière sur cette motion d'ordre.

La commission a décidé de présenter ce dossier, lors de la dernière séance et par un vote (4 contre 2, les deux voix étant socialistes je le reconnais). La commission a reconnu, à ce moment-là et après une large discussion, que les choses n'avanceraient pas beaucoup plus si on attendait encore beaucoup. Les éléments nous étaient connus et même l'élément nouveau qu'a apporté Pierre-André Comte tout à l'heure, c'est-à-dire la lettre de la Société jurassienne d'émulation. Il ne servait à rien, pour la commission, de retarder encore ce dossier.

Je rappelle aussi que l'arrêté et les modifications du DOGA prévues prévoient des articles – j'espère que tout le monde les a lus – qui permettent de revoir notre organisation culturelle quasiment de fond en comble le jour où une institution commune interjurassienne sera créée.

**Mme Anita Rion**, ministre: Je crois, concernant ce dossier, qu'on a eu de longues heures de discussion; les éléments sont connus. L'intervention de Maxime Zuber également et, même si c'est une motion urgente, elle ne sera reprise qu'au mois de septembre vraisemblablement.

Au cours de la législature, ce dossier a été demandé, réclamé, redemandé (questions orales, interventions, etc.). Et maintenant ce sont les mêmes personnes, qui demandaient instamment que ce dossier soit repris, qui souhaitent le reporter pour différentes raisons!

Je vous prie de laisser ce dossier à l'ordre du jour, qu'on en débattre sereinement, qu'on entre en matière sur le débat très important de la politique culturelle.

**Le président:** Merci Madame la Ministre. Est-ce que quelqu'un d'autre veut s'exprimer? Alors, avant de passer au vote, j'aimerais quand même juste dire que le Bureau s'est réuni à ce sujet tout à l'heure du moment qu'on a reçu une lettre de la Société jurassienne d'émulation. La commission qui a traité le dossier culturel était au courant de la résolution de la Société jurassienne d'émulation et en a tenu compte dans son article 2bis, que je vous lis comme cela en vitesse avant de traiter le dossier: «<sup>1</sup>Dans le but de privilégier la coopération interjurassienne, un partenariat régulier avec le Jura bernois devra se réaliser dans les meilleurs délais. <sup>2</sup>Le Gouvernement désigne un groupe de travail ayant pour mission le développement de la promotion culturelle interjurassienne. <sup>3</sup>L'organisation en matière culturelle sera revue dès que la mise en place d'une institution commune interjurassienne sera décidée.»

Maintenant que vous avez les informations, je vous prierais de voter la motion d'ordre.

*Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 40 voix contre 15.*

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Dans la hâte du traitement de nos dossiers, le Bureau – contre l'avis d'une minorité – a décidé de proposer une séance supplémentaire du Parlement mercredi prochain 26 juin. Il s'agit pour cela de permettre de passer aussi rapidement qu'hâtivement le dossier de l'hôpital. Je vous proposerai

d'annuler cette séance en me fondant sur les principes suivants.

J'estime que l'information sur le dossier corrigé, donc sur la deuxième mouture, a été bâclée, que la procédure n'a pas été respectée. J'aimerais tout de suite vous dire que je ne me prononce aucunement sur le fond, déjà parce qu'il n'y a pas si longtemps que nous avons eu entre les mains ce dossier. Je sais d'abord que lorsque le Bureau a dû décider de le faire passer avant l'été, une partie des commissaires de la commission de la santé ne l'avait pas encore lu, ne l'avait pas encore eu, une autre partie l'avait. Bizarre autant qu'étrange!

Ensuite, j'ai demandé que nous ayons quand même du temps pour réfléchir et que soit appliquée la méthode suivante: il fallait, lorsque la commission s'est fait communiquer le contenu de la deuxième mouture du dossier de l'hôpital, qu'elle puisse en débattre, redescendre aux groupes, que ceux-ci en débattent, remontent à la commission pour pouvoir donner leur avis et ensuite, une fois les avis faits à la commission, qu'on puisse encore étaler la réflexion. On m'a plutôt accusé de sabotage que d'autre chose lorsque j'ai émis ces propositions.

J'estime que nous n'avons pas eu le temps de creuser assez à fond cette histoire. Comme Franc-montagnard, je vous dirai qu'il me semble, dans ce dossier, que, pour la deuxième mouture, il n'y a que les Francs-montagnards qui ont pu vraiment réfléchir, s'ils en avaient eu le temps, à une politique sanitaire. Les autres ont tenté de redresser un équilibre pour essayer de satisfaire tout le monde et son père entre les régions de Porrentruy et de Delémont.

Je suis évidemment content si quelque chose peut être fait pour améliorer la situation grave que pourrait connaître Porrentruy et sa région mais, comme on n'entrera pas sur le fond, je ne vous en dirai pas plus à l'instant. Mais j'estime qu'au plan de la procédure, nous devons nous donner la chance de travailler démocratiquement et aussi de laisser l'opinion publique se faire une idée à ce propos. J'ai été un peu déçu, lorsque j'ai présenté cette demande, qu'une haute personnalité de la République m'ait dit «si on laisse passer les vacances là dessus, les députés ne se souviendront peut-être plus de tout le dossier». Qu'on me dise des énormités pareilles, cela m'afflige!

Alors, pour alimenter le débat et permettre une réflexion saine, je vous demanderai d'annuler tout simplement la séance du 26 juin. En fait, je demanderai aussi que vous accordiez aux députés, sachant que tous les groupes ne font pas nécessairement bloc dans cette histoire, je demanderai que le vote ait lieu au bulletin secret.

**Le président:** Merci Monsieur le Député. Donc, on demande le retrait des points 17 et 18. Le président de la commission de la santé demande la parole.

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC), président de la commission de la santé: Motion d'ordre avec des termes comme quoi le dossier est bâclé, avec des termes que nous aurions d'ores et déjà un débat quasiment sur le fond de la matière, avec des termes où l'on analyse d'ores et déjà la procédure de vote sur ce dossier en parlant de bulletin secret. Voilà l'argumentation de Maxime Jeanbourquin pour vous demander de repousser ce débat parlementaire qui n'a même pas forcé-ment lieu aujourd'hui mais nous nous sommes donné la chance de pouvoir le traiter encore la semaine prochaine.

M. Maxime Jeanbourquin traite votre Parlement de bâclage. M. Maxime Jeanbourquin traite votre Bureau de ne pas respecter la procédure. M. Maxime Jeanbourquin estime que la démocratie n'est pas respectée dans ce dossier. Alors, que toutes celles et tous ceux qui étaient dans la majorité et qui ont effectivement (parce qu'il y avait une minorité) demandé que ce dossier puisse être traité avant les vacances en première lecture, je vous rappelle que le seul point divergent est

dans la loi et non plus dans le plan hospitalier; donc une deuxième lecture aura lieu après les vacances, Monsieur Jeanbourquin, quoi qu'il arrive, à moins que le Bureau, dans son droit démocratique, décide de fixer une séance du Parlement le 2 juillet, ce qui m'étonnerait.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, sans vouloir polémiquer, sans vouloir entrer sur le fond, de rejeter cette motion d'ordre. Au niveau de la commission de la santé, nous pouvons et vos commissaires du groupe PCSI étaient très présents. M. Maxime Jeanbourquin, je n'ai pas entendu dire que c'était une proposition du groupe PCSI; donc je la considère aujourd'hui comme une proposition personnelle et je respecte votre droit, Maxime Jeanbourquin.

Vous mentionnez que seuls les Francs-montagnards ont eu le temps de réfléchir à une politique...

**Le président:** Veuillez conclure, Monsieur Oeuvery!

**M. Jérôme Oeuvery (PDC), président de la commission:** Je m'excuse mais l'intervenant lui-même a débattu sur le fond et je me permets de faire quelques remarques aussi sur le fond. Vous n'avez pas interrompu M. Maxime Jeanbourquin!

**Le président:** Je vous dirai, Monsieur le Député, que M. Maxime Jeanbourquin respecte le règlement et il a le droit de déposer une motion d'ordre.

**M. Jérôme Oeuvery (PDC), président de la commission:** Oui, mais il a parlé du fond. C'est ce que j'étais en train de dire, je ne lui retire bien entendu aucun droit de déposer une motion d'ordre à titre personnel. Vous avez admis, ce que je respecte aussi, qu'il intervienne sur certains éléments de fond. Je me permets d'intervenir sur quelques éléments de fond aussi, Monsieur le Président.

**Le président:** Cela sent la campagne, Monsieur le Député! (*Brouhaha et sifflements.*)

**M. Jérôme Oeuvery (PDC), président de la commission de la santé:** Non, cela ne sent aucune campagne, Monsieur le Président.

M. Maxime Jeanbourquin mentionne que les Francs-Montagnards ont eu le temps de réfléchir à cette politique sanitaire; alors, vous être prêts; aujourd'hui, la commission de la santé a, dans sa grande majorité, confirmé la prise de position du Bureau. C'est pour cela d'ailleurs que nous siégeons encore, si nous ne devons pas traiter cet objet aujourd'hui, le 24 juin prochain.

L'ensemble des groupes a eu l'occasion de faire des propositions. Vous connaissez le dossier et il y a deux seules propositions de majorité et de minorité dans la loi. Sur le plan hospitalier, il n'y a pas de proposition de majorité et de minorité; il a été accepté en commission sans opposition. Donc, à ce stade-là, un dossier, est prêt et je vous demande donc et vous encourage à avoir du courage et de refuser la motion d'ordre. Merci. Merci Monsieur le Président.

**Le président:** Merci Monsieur le Député, merci mille fois! Monsieur le député Maxime Jeanbourquin redemande la parole.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe:** Non pas pour en rajouter mais j'estime avoir été attaqué à titre personnel. Je n'ai pas attaqué le Parlement puisque la grande partie du Parlement n'a pas pu se prononcer sur la deuxième mouture, n'a pas pu la travailler avec réflexion au sein de son groupe. Qu'on ne vienne pas dire que je maltraite le Parlement alors que c'est M. Oeuvery et ceux qui le suivent qui aimeraient justement que le Parlement n'ait pas trop

le temps de traiter les dossiers. Qu'on ne vienne quand même pas m'accuser parce que je fais une proposition qui dérange. Mais bien du monde dans l'opinion publique se sent lésé de ne pas être informé.

Quant au désir de voter, je n'entre pas sur le fond. On parlera du fond suffisamment tôt mais je demande le bulletin secret pour la motion d'ordre. Quand on parlera des hôpitaux, je pense qu'on pourra s'en passer.

Quant aux Francs-Montagnards qui ont pu étudier le dossier, j'aimerais rappeler qu'ils ont pu étudier le premier, mais le deuxième pas encore. On peut se faire une idée; des réflexions m'ont déjà été données justement quant au fond par rapport à cela. Mais une réflexion complète, vous n'avez pas pu la faire puisque rien n'est redescendu dans les groupes.

Donc je vous invite à avoir justement le courage de reporter cette séance. J'aimerais surtout dire que ce n'est pas pour bloquer le dossier des hôpitaux parce qu'il faut que ce dossier soit réglé. Les Jurassiens attendent des solutions à la politique sanitaire; on doit se dépêcher mais le fait de se dépêcher ne veut pas dire de bâcler la procédure. Je confirme et je signe, j'estime que la procédure a été bâclée mais je n'accuse pas la majorité des députés ici présents qui n'en sont pas la cause.

**Le président:** On va donc voter pour savoir si on vote au bulletin secret ou pas. Il faut quinze députés. Ah, Monsieur le ministre veut s'exprimer encore.

**M. Claude Hêche, ministre de la Santé:** Je crois qu'à cette tribune vous pourrez débattre pendant de nombreuses minutes encore pour essayer de déterminer les responsabilités dans ce dossier. Je ne prendrai la grande responsabilité, au nom du Gouvernement.

J'aimerais simplement attirer votre attention, Mesdames et Messieurs les Députés, tout d'abord sur le travail de grande et de haute qualité qui a été fourni au sein de la commission parlementaire de la santé, laquelle a décidé sereinement, après examen des deux versions du plan hospitalier, que ce dossier était suffisamment prêt pour être débattu au sein de votre hémicycle. Et on ne peut pas dire à cette tribune que les groupes ou les parlementaires ne sont pas suffisamment prêts. En tout cas, ce n'est pas l'avis qui a été exprimé au sein de la commission parlementaire et je rejoins les propos tenus par le président de ladite commission.

Je me permets aussi d'apporter juste un correctif aux propos tenus par Maxime Jeanbourquin pour lui dire tout simplement ceci: la commission parlementaire de la santé a été informée régulièrement de l'évolution du dossier; j'aimerais aussi le dire haut et fort. Il est vrai qu'elle a fait preuve de patience mais elle était aussi consciente de la difficulté de traiter ce dossier non seulement dans les meilleurs délais mais dans les meilleures conditions possibles. Et, dans ce sens, je vous invite à rejeter la motion d'ordre proposée.

*Au vote: – le scrutin secret est rejeté, 9 députés seulement y étant favorables;*

*– la motion d'ordre est rejetée par 34 voix contre 14.*

## 2. Questions orales

### Soutien à la mise sur pied d'un groupe de concertation dans le cadre des licenciements annoncés par Tornos

**M. Pierre-André Comte (PS):** Il y a quelques jours, le Jura – cela a été rappelé par le président – a été bouleversé par l'annonce de plus de 300 licenciements à l'usine Tornos. On connaît la gravité de la situation et l'angoisse qui s'est saisie des employés de l'entreprise qui perdront leur emploi sans bénéficier d'aucun plan social, cette question, selon les auto-

rités fédérales, étant de la responsabilité des autorités communales et cantonales. Cette situation, si elle provoque en chacun de nous un profond sentiment de dégoût et de colère, doit avant tout déclencher un vaste mouvement de solidarité chez les Jurassiens et au cœur même de l'Etat cantonal.

Face à la catastrophe qui touche tant de familles, le conseil municipal de Moutier conduit une action de tous les instants pour en combattre les effets. En date du 13 juin 2002, il a écrit au Conseil fédéral, lui demandant de faire en sorte que la Confédération s'engage davantage. Soulignant que le manque de base légales ne justifiait en aucune manière l'inaction des pouvoirs publics, il a en particulier requis du Conseil fédéral qu'il constitue un groupe de concertation réunissant des délégués des autorités politiques et des administrations fédérales, cantonales, régionales et communales, ainsi que des représentants des milieux économiques. Ce groupe de concertation devrait dans un premier temps remplir le rôle de cellule de crise. Dans sa conclusion, le conseil municipal de Moutier indique que les responsables politiques, les chefs d'entreprises et les employés de notre région, qui ont pris acte des deux milliards versés à Swissair, ne comprendraient pas que les autorités fédérales ne s'investissent pas au moins sous la forme qu'il propose en faveur de Tornos.

Dès lors, sauf à connaître les démarches entreprises par le Gouvernement, nous lui demandons d'indiquer s'il est prêt – ce que nous lui suggérons en fait – à soutenir la proposition de la ville de Moutier, à la faire sienne et, le cas échéant, à obtenir des autorités fédérales qu'elles s'engagent autant pour Tornos, son personnel et les entreprises touchées dans le Jura qu'elles ne l'ont fait pour d'autres.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Lors de la dernière séance du Parlement, j'ai été interpellé par Monsieur le député Simon sur cette question. Avant que ne tombe cette nouvelle, j'étais naturellement informé de cette situation mais tenu aussi en tout cas à une certaine discrétion. Je vous avais dit que le Gouvernement était extrêmement préoccupé par la situation de cette entreprise, fleuron de la machine-outil dans l'Arc jurassien. Vous avez vu en fait à quelle extrémité se trouve confrontée Tornos.

Je dois vous dire que l'annonce de cette restructuration, de cette recapitalisation aussi de la société, était dans le fond pour nous quasi un soulagement par le fait qu'une option était aussi examinée, à savoir celle qui consistait à cesser toute activité sur le site Tornos. C'est dire donc la gravité de la situation pour une société qui, l'année dernière en 2001, accusait une perte sèche consolidée de l'ordre de 30 millions.

Devant cette situation, le Gouvernement est naturellement préoccupé comme vous, Monsieur le député Comte, notamment par les effets qu'elle produit. Vous savez que le groupe engage encore sur le site de Moutier quelque 1'000 personnes, dont un tiers sont des ressortissants de notre République et Canton du Jura. Nous avons là naturellement des perspectives peu réjouissantes. Les personnes touchées par les licenciements seront informées dans les jours qui suivent et il est probable que tant le Jura bernois que le canton du Jura seront touchés par ces licenciements. Et nous le serons aussi dans les répercussions, s'agissant notamment des entreprises de sous-traitance, celles qui travaillent chez nous ou dans le Jura bernois pour Tornos.

Nous avons tout de suite, à l'annonce de cette mauvais nouvelle, mis en place, de concert avec le canton de Berne, un «job-center» sur le site de Moutier, qui va être opérationnel sous peu et qui devrait permettre à ces personnes d'être informées sur les possibilités qu'offre la loi fédérale sur l'assurance-chômage et toutes les possibilités de reclassement.

Cela étant, par rapport à la question précise sur laquelle vous êtes intervenu, le Gouvernement a noté effectivement

cette démarche de la commune de Moutier. Je rappelle tout de même que Tornos est située à Moutier et que Moutier est dans le canton de Berne et qu'il appartient naturellement aux autorités cantonales bernoises aussi de relayer cette démarche de Moutier auprès du Conseil fédéral. Le Gouvernement juge que cette démarche est une bonne idée et, dans la mesure où le Conseil fédéral est d'accord de présider à la réflexion d'un tel groupe, il est tout à fait sûr que le canton du Jura demandera à être associé dès le départ à cette réflexion puisqu'il est vrai que nous sommes touchés par toute cette affaire de la machine-outil. L'Arc jurassien, c'est aussi le canton du Jura.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Je suis satisfait.

#### **Offrir l'abonnement «Vagabond» hors zones à tous les écoliers**

**M. Pascal Prince (PCSI):** Voici un an naissait l'abonnement jurassien des transports publics «Vagabond». Le succès est là et on ne peut que se réjouir de cette évolution favorable. La grande majorité des utilisateurs sont les écoliers et les étudiants: 87% selon la brochure du Département de l'Environnement et de l'Equipement.

La volonté affichée maintes fois de promouvoir les transports publics récolte donc elle aussi un succès. Cette promotion touche en premier lieu un public cible, la jeunesse qui, en prenant l'habitude de compter avec les transports publics et en les utilisant régulièrement, se fidélise.

La jeunesse actuelle a une soif de mobilité qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire. Elle étudie à une place, joue à une autre, fait ses achats ailleurs et se retrouve encore autre part. D'où ma question: ne serait-il pas possible d'offrir l'abonnement «Vagabond» toutes zones à tous les écoliers, qui raisonnent en terme de déplacement, déjà au niveau de la région? Bien sûr une information en corollaire est nécessaire: quel en serait le surcoût?

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Equipement: Vous l'avez dit, le «Vagabond» a un succès considérable puisque nous projetons de passer d'environ 2'000 abonnements à 2'700. Or, nous avons doublé le nombre d'abonnements grâce au «Vagabond».

Votre proposition peut paraître alléchante; simplement, elle a un coût énorme. Je rappelle que le Parlement a adopté un projet qui met sur pied le «Vagabond» et qui nous coûte 600'000 francs par année. Cela a occasionné une diminution de l'ordre de 25% du prix des abonnements, ce qui était déjà un pas considérable. Je vous laisse faire le calcul rapidement: si la diminution est de 25% pour 600'000 francs, nous n'aurions pas loin de 2 à 3 millions de francs par année si on offrait l'abonnement «Vagabond» à tout le monde. Ce n'est pas du tout le but, qui est de faire prendre conscience à la population qu'il faut utiliser de manière plus importante les transports publics et l'abonnement «Vagabond» permet de le faire à des conditions financières avantageuses.

Donc, on souhaite bien entendu que la jeunesse l'utilise mais également les adultes. Et d'ailleurs je pense que le Parlement, que je viens de saisir par un courrier, pourrait aussi montrer l'exemple puisque je suggère que tous les députés prennent l'abonnement «Vagabond» mais bien entendu en le payant! (*Rires.*)

**M. Pascal Prince (PCSI):** Je suis satisfait.

#### **Procédure adoptée pour la nomination du commandant de la police**

**M. Laurent Schaffter (PCSI):** Un communiqué de presse fort détaillé nous a appris la nomination du nouveau chef de

la police cantonale. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le choix du Gouvernement n'a surpris personne; en effet, le nom du futur commandant était déjà connu du public depuis plusieurs mois.

Selon le communiqué du Gouvernement, la personne nommée possède toutes les qualités requises et je cite «ses antécédents, son expérience, son efficacité, son engagement, ses compétences.» Des mauvaises langues auraient même ajouté une qualité supplémentaire: son appartenance au PDC!

Donc, pas de surprise. Soyons clair: nous ne remettons pas en cause ici les qualités du nouveau chef; par contre, la méthode utilisée pour arriver à ce choix nous interpelle. En effet, quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre que le Gouvernement avait confié à un consultant extérieur la tâche d'effectuer le tri et de faire des propositions. Quand on connaît le coût d'une telle opération – entre 10'000 et 30'000 francs par mandat – on se demande pourquoi le Gouvernement et ses hauts fonctionnaires très qualifiés, dont certains sont au bénéfice d'une formation universitaire spécialisée en gestion du personnel, ne sont pas capables d'effectuer cette tâche, que la Constitution attribue au Gouvernement.

Pourquoi avoir sollicité un organisme privé dans ce cas alors qu'à l'évidence le poste était quasiment attribué? Compte tenu du coût élevé du mandat au consultant, le Gouvernement n'estime-t-il pas que, dans des cas similaires, il serait plus judicieux à l'avenir d'opérer le choix au sein du Gouvernement?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: Je n'apprendrai rien au député Laurent Schaffter que, malheureusement, même dans ce Canton extraordinaire, il y a des mauvaises langues et des personnes qui vont, de toute façon, anticiper sur les futures nominations.

Alors tout d'abord pour vous dire qu'au niveau de la procédure s'agissant du cas de figure que vous venez de citer à cette tribune, c'est une procédure dite traditionnelle qui a été mise sur pied. Sur cette base, une première sélection a été opérée, ceci en collaboration avec le chef du Service du personnel et également le chef du service concerné et implicitement le chef du Département. Ensuite, il a été procédé à l'audition d'un certain nombre de candidats. Vous avez raison Monsieur le Député, il est vrai que nous avons fait passer à la personne qui a été retenue un test, c'est-à-dire une mise en situation, pour différentes raisons.

– Premièrement, ce n'est pas une expérience unique dans le canton du Jura. Je puis vous l'indiquer très clairement à cette tribune, c'est la même application qui est en cours pour la nomination du commandant du corps de police du canton de Vaud.

– Deuxièmement, il apparaissait aux yeux du Gouvernement et en particulier du chef de Département, vu l'importance du poste, de mettre en situation la personne proposée afin de mieux cerner les capacités et la réaction de la personne face à différentes situations qui peuvent se présenter.

Je puis dire très clairement à cette tribune que l'intéressé a répondu à toutes les attentes dans le sens suivant, c'est que le rapport qui a été soumis à appréciation et décision du Gouvernement était un rapport de qualité entre bon, voire très bon, et je dirais même excellent. En clair, Monsieur le Député, c'est le meilleur candidat qui a été choisi. Quelle que soit la couleur politique, l'important est la qualité de la personne.

**M. Laurent Schaffter** (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

### Système de rémunération du personnel du CGH

**M. Joël Vallat** (PS): Je voudrais intervenir au sujet du projet de système de rémunération applicable au personnel du

CGH. Depuis fin 1999, un travail important du CGH a été effectué sur le système de rémunération applicable au personnel de ses établissements. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir une telle démarche enfin être concrétisée étant donné que la classification actuelle date d'au moins vingt ans, avec, je vous le concède, une adaptation annuelle au renchérissement du coût de la vie. Actuellement, le dossier a été présenté aux syndicats et au personnel hospitalier, les négociations sont en cours avec pour objectif une entrée en vigueur dès janvier 2003 comme indiqué dans le protocole d'accord figurant en annexe 1 de la nouvelle convention collective signée le 6 décembre 2001.

Mes questions sont les suivantes:

– Le Gouvernement peut-il à ce jour nous préciser si le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2003 sera respecté?

– Le Gouvernement souhaite-t-il étendre ce nouveau mode de rémunération aux autres institutions de soins du Canton?

– Si tel est le cas, quel délai se donne-t-il pour sa mise en application?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Comme Monsieur le député Joël Vallat vient de l'annoncer à cette tribune, j'aimerais, au nom du Gouvernement, saluer encore une fois l'accord qui est intervenu entre le CGH et les syndicats, ceci en octobre de l'année dernière. C'est un travail extraordinaire et à cela s'ajoute le résultat de ces différentes démarches. La convention qui a été signée permet justement d'avoir établi un calendrier sur des éléments extrêmement importants auxquels je souhaite véritablement qu'une réponse soit donnée à la satisfaction générale et ceci dans le respect du calendrier, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Donc, s'agissant de la première question que vous posez, il est bien clair que nous allons, selon les moyens à notre disposition, appuyer ces différentes démarches.

Je me permets, par rapport à la question que vous posez à cette tribune, d'indiquer aussi qu'il paraît, non seulement aux yeux du chef du Département mais aux yeux du Gouvernement, nécessaire de renforcer véritablement la reconnaissance du travail des acteurs de la santé. Cela devient une nécessité au vu des décisions que vous allez prendre aujourd'hui ou la semaine prochaine liées au plan hospitalier mais également aux conditions difficiles pour exercer ce type de métier, un secteur d'activité très évolutif, difficile, 24/24 heures, 365 jours durant l'année. Et il est vrai que ce corps de métier et d'autres bien sûr méritent toute notre reconnaissance.

Par rapport à la deuxième question que vous posez, il est bien clair – et j'ai déjà entrepris un certain nombre de démarches dans ce sens – que nous allons essayer, si possible dans le même calendrier, de réaliser l'équité entre les différents établissements, c'est-à-dire entre les établissements placés sous la responsabilité du CGH et les autres établissements, c'est-à-dire les établissements médico-sociaux, la Fondation de services d'aide et de soins à domicile, afin que l'équité soit véritablement de mise, tout d'abord par le respect de la convention qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et également par rapport à la question du nouveau système de rémunération. Dans ce sens, les différentes démarches que j'ai entreprises me permettent de dire à cette tribune que les différents acteurs, notamment les directions des institutions concernées, voire même les conseils de gestion ou d'administration, dans leur toute grande majorité, vont également dans le sens d'un renforcement des collaborations et également de la mise sur pied d'une convention collective entre les différents partenaires.

**M. Joël Vallat** (PS): Je suis satisfait.

### Informations inexactes sur le site internet du Canton

**M. Henri Loviat (PCSI):** Tout comme le ministre de la police, il m'arrive aussi de surfer sur internet et tout comme lui de m'énerver mais pas forcément pour les mêmes raisons. Je serais plutôt sensible lorsque je constate que des publications sont erronées sinon mensongères et ce sur le site officiel de notre Canton.

Cherchant sous les points forts du Canton, j'ai trouvé un titre accrocheur: «Impôt sur le revenu: quelle approche pour réduire la pression fiscale?» Quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai constaté que, sous la proposition 1b, page 4, relative à l'initiative populaire du PCSI, il est dit: «La première partie de l'initiative porte sur une réduction linéaire des taux d'imposition pour tous les contribuables (compatible avec JPO et la motion/postulat PLR no 630)». Ou celui qui a écrit cela n'a pas lu le contenu de notre initiative ou il ne comprend rien à la fiscalité! En effet, notre initiative demande une diminution de la pression fiscale par l'adaptation des taux unitaires, ce qui est contraire à une diminution linéaire de la fiscalité. Malgré un courriel adressé au «webmaster», la correction n'a toujours pas été apportée. De plus, un article de presse nous apprend que, comparativement à d'autres cantons, notre site cantonal serait classé le plus mauvais; le fait d'être à ce rang ex aequo n'arrange rien.

Internet est un outil de communication pratiquement incontournable. Il est donc impératif que la qualité du site et les informations contenues soient irréprochables.

– Le Gouvernement est-il alors disposé à faire contrôler et corriger le contenu du site?

– Est-il prêt à mettre en place un système de contrôle pour éviter que de telles bavures ne se reproduisent et continuent de nuire à la bonne information des citoyens?

– Entend-il se donner les moyens pour améliorer ce site afin de pouvoir arriver à la hauteur d'un «cybercanton»?

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: J'ignore à quel site internet se réfère l'interpellateur lorsqu'il fait état des critiques dont il a été question maintenant à cette tribune. Il a indiqué qu'il s'était adressé au «webmaster» pour demander que l'on procède à un certain nombre de corrections, en particulier celle ayant trait à l'initiative déposée par le parti chrétien-social indépendant.

Je regrette que, dans la mesure où son intervention serait restée sans suite, il n'ait pas jugé utile de s'adresser au supérieur de ce fonctionnaire, à savoir le chancelier de la République et Canton du Jura, voire, puisqu'il s'agissait d'un problème touchant à la fiscalité, au chef du département concerné. On aurait pu alors procéder aux corrections nécessaires si, effectivement, il y en a à effectuer.

Je vais contrôler les informations qui nous ont été données aujourd'hui par Monsieur Loviat, et donner des instructions pour que les corrections soient faites si, effectivement, elles sont nécessaires.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Je suis partiellement satisfait.

### L'objectif de «Jura Pays ouvert» et une administration cantonale pointilleuse

**M. Fritz Winkler (PLR):** Tout à l'heure, le Parlement va discuter du dossier «Jura Pays ouvert» et passer en première lecture la loi qui accompagne ce dernier. L'article 6, alinéa 1, est ainsi libellé: «Jura Pays ouvert» contribue à l'amélioration de la qualité de vie, notamment en valorisant le cadre de vie, en suscitant le développement de l'économie, des loisirs, et en appliquant des mesures de prévention et de lutte contre le stress.»

Selon plusieurs informations qui me sont parvenues ces derniers temps, l'objectif que le Gouvernement vise par ce

projet serait loin d'être atteint, tellement notre administration est pointilleuse avec les lois en vigueur. Si l'administration jurassienne ne fait pas preuve de davantage de souplesse, je serais tenté de dire que le point 6 de l'ordre du jour devrait être intitulé «Jura Pays fermé, 50'000 habitants en 2020»! Les administrés préféreraient élire domicile dans un autre canton doté d'une administration moins tâtilonne.

Le canton du Jura est un canton à dominance rurale (il y a aussi l'industrie), qualifié d'urbain; personne ne me contredira. Or, nombreux sont les Jurassiens qui possèdent une parcelle en zone agricole à côté de leur maison. Au lieu de polluer l'environnement en utilisant une tondeuse et de porter atteinte à la qualité de vie des voisins, par le bruit et les gaz, ces personnes préfèrent avoir quelques animaux, qu'il s'agisse de poules, de moutons ou d'autres herbivores. Cet «hobby» leur permet aussi de se défaire des tensions de la journée, donc de combattre le stress, comme le vise «Jura Pays ouvert».

Les habitants du Jura qui ne sont pas agriculteurs ne peuvent détenir des animaux domestiques. Ou plutôt si, mais l'administration leur refuse systématiquement les autorisations de construire pour ériger des abris nécessaires à un élevage dans de bonnes conditions. On motive ces décisions par le fait que les conditions posées par l'article 24 LAT ne seraient pas remplies.

Ma question: ne peut-on pas faire preuve de davantage de souplesse dans l'application de la loi sur les constructions, faute de quoi les contribuables jurassiens déménageront dans un autre canton ou recourront à des constructions illégales?

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Je trouve l'intervention de Monsieur Winkler un peu surprenante puisqu'il a lui-même voté la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire qui, elle-même, fait référence à la loi fédérale.

Je peux vous dire que le canton du Jura fait preuve d'extrêmement de souplesse dans l'attribution des permis mais, malheureusement, nous sommes tenus par la législation fédérale qui interdit effectivement la construction en zone agricole si l'on n'est pas agriculteur.

Nous allons présenter la semaine prochaine un projet avec plusieurs cantons, c'est-à-dire coordonner et faire en sorte que nous puissions encore assouplir cette législation dans le sens que vous souhaitez, Monsieur le Député, mais l'administration ne fait qu'appliquer la loi et je peux vous dire, ayant eu plusieurs dossiers sur mon bureau, que lorsque nous pouvons faire preuve de souplesse, nous le faisons et lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi de manière stricte, nous l'appliquons également de manière stricte, cela par rapport notamment à la jurisprudence du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

### Captage dans le Canton des programmes TV suisses alémanique et tessinoise

**M. Ami Lièvre (PS):** Depuis quelques semaines, les téléspectateurs romands en particulier qui ne disposent ni du câble ni d'une antenne satellite ne peuvent plus capter les programmes des chaînes alémanique ou tessinoise. Interpellé à plusieurs reprises par des parlementaires, le Conseil fédéral a expliqué qu'il s'agissait d'une mesure technique provisoire, mais indispensable pour mettre en place un nouveau système plus performant sensé entrer en vigueur dans quelques années.

SSR Idée Suisse a notamment pour mission de diffuser ses programmes TV de service public dans toute les langues nationales et sur tout le territoire. Cette mission est plus né-

cessaire que jamais dans un pays où la tentation de vivre les uns à côté des autres plutôt que les uns avec les autres est de plus en plus forte.

Nous pensons en conséquence que les pouvoirs publics devraient être plus engagés dans cette affaire en exigeant que ces restrictions soient vraiment limitées à l'indispensable et en informant mieux nos concitoyens sur leurs droits par rapport à la loi sur la radio et la télévision. Nous savons en particulier que le Conseil fédéral a exigé, en contrepartie de cette absence de diffusion par voie hertzienne des émissions dans les autres régions linguistiques, que la SSR accorde des aides financières allant jusqu'à 500 francs environ pour l'acquisition de récepteurs satellites, du moins dans certains cas. De plus, la moindre des bienséances aurait été de renseigner nos voisins français par exemple, également touchés par le biais des cantons à travers leur organisations transfrontalières et cela même s'ils ne paient pas de redevance en Suisse.

Le Gouvernement – qui selon nos informations a déjà fait part de son mécontentement au niveau fédéral, notamment à la suite d'une intervention de Charles Froidevaux – est-il prêt à apporter sa contribution pour aider les gens défavorisés par cette situation et pour informer le public le plus largement possible?

**Mme Anita Rion**, ministre: On ne peut que regretter, tout comme vous Monsieur le Député, ce manque d'information de SSR Idée suisse et en février, suite à la question orale de Monsieur Charles Froidevaux, le Gouvernement a écrit à SSR Idée suisse et non au Conseil fédéral pour justement dénoncer ce manque de transparence et d'information. De plus, le Gouvernement n'a pas été consulté sur la mesure qui a été prise.

En fait, SSR Idée suisse, dans le concept de base, c'était justement le rapprochement entre les régions et nous trouvions que ce rapprochement n'était plus atteint par rapport aux décisions qui avaient été prises.

SSR Idée suisse a répondu que cette phase, effectivement, était transitoire et qu'il fallait passer en mode numérique qui représente, du point de vue technologique, bien plus d'avantages pour la qualité de l'image et aussi pour l'information générale au niveau suisse. Et par cette information numérique, il y a aussi le fait que des tous petits portables peuvent avoir toutes les chaînes possibles.

Donc, c'est une phase transitoire et pour les 500 francs que vous avez mentionné, qui seraient donnés à des familles en difficulté pour avoir le câble, le Gouvernement ou l'administration se propose, s'il y a des cas très précis, de donner toutes les informations utiles. Donc, ce n'est pas nous qui allons informer et faire un appel mais les gens qui sont en difficulté doivent prendre contact auprès du délégué à l'information, qui fournira tous les dossiers voulus pour remplir les conditions.

**M. Ami Lièvre** (PS): Je suis satisfait.

### **Fâcheuses habitudes linguistiques de certaines anciennes régions fédérales**

**M. Rémy Meury** (POP): Les anciennes régions fédérales semblent prendre de fâcheuses habitudes linguistiques. En effet, et uniquement à titre d'exemple, la ville de Delémont a récemment reçu deux courriers officiels extrêmement importants de La Poste et de Swisscom en... allemand. Le conseil communal de la capitale fera savoir à ces deux entreprises ce qu'il pense de ce procédé.

Heureusement, les CFF, eux, font des efforts ou du moins essaient. J'ai ici une carte concours qui a été distribuée aux apprentis jurassiens dans le train qui les ramenait d'Expo.02.

Le texte est écrit en allemand et en français, si j'ose dire. Le concours émane de «Young.02» qui a pour objectif «Les écoles à expo! Le projet des CFF réservé aux jeunes»; au verso se trouve la question du concours (je cite à nouveau): «La quelle «(en deux mots)» de ces distances mesurerait un train qui serait composé de les wagons et locomotives CFF?» Heureusement, le texte allemand permet de comprendre la question! (*Rires.*)

Certes, ceci ne constitue pas un «event» exceptionnel mais cela traduit bien le mépris que les anciennes régions affichent vis-à-vis des régions qui parlent la deuxième langue nationale et il ne faut dès lors pas s'étonner que ces mêmes régions ferment dans notre région, sans scrupules, bureaux de postes, central téléphonique ou gares.

Les CFF étant un partenaire officiel d'Expo.02, le Gouvernement entend-il leur faire savoir que, dans la région des Trois Lacs et dans le Jura, les habitants y parlent très majoritairement un français non fédéral et que le respect de ces populations commence par le respect de la langue qu'elles parlent.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Monsieur Rémy Meury, vous avez tout à fait raison. Votre remarque, je l'ai déjà faite aux CFF, déjà à plusieurs reprises, mais aussi au niveau de La Poste et de Swisscom. Je crois que vous avez souligné un cas tout à fait récent et qui démontre bien qu'en fait, du côté des grandes régions, on se préoccupe peu de la langue française et de la Suisse romande. Et je dirais même que ces régions s'occupent de moins en moins des langues nationales de notre pays puisqu'effectivement de plus en plus de slogans sont écrits en anglais. Là aussi je suis déjà intervenu. Bien entendu, je vais prendre l'exemple que vous m'avez cité pour de nouveau écrire aux CFF afin que ceux-ci soient plus attentifs à préserver la langue française dans nos régions.

**M. Rémy Meury** (POP): Je suis satisfait.

### **Implantation d'une fondation internationale sur un terrain de 10 ha en Ajoie**

**M. Jean Paupe** (PDC): C'est assez exceptionnel qu'une fondation internationale souhaite investir de l'argent dans le Jura et de préférence en Ajoie. En effet, selon une annonce parue dans «Le Quotidien Jurassien» du 25 mai dernier, le Bureau du développement économique cherche à acheter une ferme de 10 ha et plus, d'un seul tenant, peu éloignée des viabilisations existantes, dans un endroit calme, ensoleillé et avec vue, pour le compte d'une fondation internationale, proche de la nature et de la formation, en vue de construire un important centre de formation, créateur de nouveaux emplois.

Cette annonce suscite quelques questions parmi la population jurassienne et je serais reconnaissant au Gouvernement de nous en dire un peu plus, notamment sur les buts que poursuit cette fondation, sur le genre de formation qui sera offert par ce nouveau centre, sur l'importance des investissements projetés et sur le nombre d'emplois à créer.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Économie: Il y a plusieurs semaines déjà, Monsieur le Député, nous avons été effectivement approchés par une société qui a des ramifications internationales mais en particulier européennes avec siège aux Pays-Bas, qui est déjà implantée en Suisse et qui souhaite – parce que le centre de formation qu'elle possède en Suisse centrale est saturé – délocaliser et créer une institution semblable à celle de la Suisse centrale dans une autre partie du pays. Cette société est active dans la méditation transcendantale; elle donne en particulier des cours de yoga; elle est intéressée à l'homéopathie.

Nous nous sommes intéressés de près à savoir quelle était la philosophie, du point de vue notamment des questions touchant à la religion. Il n'y a, semble-t-il, rien à craindre de ce côté-là si, dans le fond, vous étiez inquiet parce que j'ai perçu quelques inquiétudes dans vos propos.

Cette société projette de créer un centre de formation avec des fréquentations importantes de l'ordre de plusieurs centaines de personnes de manière permanente et qui dispenserait les cours dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est un investissement aussi très important de l'ordre de 25 millions.

A ce stade-ci, vous me permettrez d'en rester là. Je vous ai donné les indications qui permettent de rassurer, si besoin était, notre population. C'est une implantation qui est en concurrence avec d'autres cantons, d'autres sites. Le canton du Jura joue ses atouts dans cette affaire et permettez-moi donc, pour l'heure, d'en rester là. Il faut aussi espérer que, comme dans d'autres affaires, nous puissions avoir du succès.

**M. Jean Paupe (PDC):** Je suis satisfait.

### 3. Election du préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy

**Le président:** Nous avons reçu le courrier suivant de M. Jean-Claude Desboeufs:

«Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Député(e)s,

Je porte à votre connaissance que je donne ma démission de préposé à l'Office des poursuites et des faillites du district de Porrentruy, pour le 30 septembre 2002.

En effet, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2002, je ferai valoir mon droit à une retraite anticipée, après avoir été durant trente-six ans au service de l'Etat, dont quatorze ans comme substitut et quatre années et demie comme préposé.

Je remercie vivement le Parlement jurassien de la confiance qu'il m'a témoignée en m'élisant au poste de préposé en février 1998, puis en me réélisant en décembre 1998.

Je pense avoir rempli ma fonction au plus près de ma conscience, en conciliant les intérêts des débiteurs et des créanciers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, l'expression de ma considération distinguée.» (Signé: Jean-Claude Desboeufs)

Je donne maintenant la parole aux groupes pour qu'ils fassent connaître leurs propositions, voire leur position.

**M. Serge Vifian (PLR),** vice-président de groupe: En guise de préambule, permettez-moi tout d'abord de remercier du fond du cœur le préposé sortant à l'Office des poursuites et des faillites du district de Porrentruy, M. Jean-Claude Desboeufs, qui quittera cette fonction le 30 septembre 2002, après trente-six ans de bons et loyaux services rendus à l'Etat, dont quatorze comme substitut et quatre années et demie comme préposé. La tâche m'est d'autant plus aisée que Jean-Claude Desboeufs, qui habite aussi Alle, village qu'il a bien servi de toutes les manières, est un ami de longue date. Dans l'exercice de ce mandat difficile, où il faut savoir allier la fermeté à l'humanité, l'efficacité à l'impartialité, Jean-Claude Desboeufs a démontré des qualités de compétence, de doigté, de parfaite intégrité mais aussi une capacité d'attention aux problèmes des gens qui sont la vraie marque d'un esprit éclairé et bon. Nous lui exprimons notre vive gratitude pour l'excellent travail accompli et formons nos vœux les plus cordiaux pour une retraite que nous souhaitons féconde.

Pour remplacer ce serviteur exemplaire de l'Etat, le groupe libéral-radical a l'honneur de vous présenter la candidature de Me Marcel Ryser. Domicilié à Courgenay et âgé de 30 ans, célibataire mais plus pour longtemps, Me Marcel Ryser

est titulaire du brevet d'avocat jurassien. Après avoir obtenu sa maturité économique au lycée de Porrentruy, il a poursuivi ses études à l'Université de Neuchâtel, qui lui a décerné la licence en droit en 1997. Il a accompli son stage dans une étude delémontaine renommée, exercé la fonction de greffier au Tribunal cantonal et occupe actuellement au Service des contributions un poste de juriste rattaché aux Recettes et administration de district avec précisément la mission de gérer les questions de recouvrement et de contentieux.

Contraint de départager deux candidats de grande valeur, le groupe libéral-radical n'a pas eu la tâche facile. Il a dû effectuer un choix qui est toujours cruel pour celui qui n'est pas retenu, sans que sa décision ne constitue le moins du monde un jugement de valeur.

Mais du moins avons-nous la certitude de soumettre à votre approbation une candidature qui réunit pleinement les hautes exigences que requiert ce poste exposé. A n'en point douter, Me Ryser dispose des connaissances professionnelles, des capacités de conduire et de motiver un personnel chevronné et des qualités humaines qui sont nécessaires pour assumer une telle responsabilité. Doté d'une solide expérience dans le domaine bien particulier des poursuites, dont il est devenu un expert averti de par son activité actuelle, il saura rapidement se mettre au diapason de ses éminents prédécesseurs. Par ailleurs, nous sommes persuadés que Me Ryser saura concilier dans cette fonction rigueur de la justice et sens de la proportionnalité, en se souvenant, comme y insistait Montesquieu, que lorsqu'on veut changer les habitudes, il ne faut pas les changer seulement par l'application étroite des lois.

Certains d'entre vous auraient souhaité différer cette élection. D'aucuns semblent avoir une autre préférence que la nôtre. Nous nous en remettons donc à la sagesse de ce Parlement. Mais nous aimerions insister sur le fait que nous vous présentons un candidat hautement qualifié, un homme guidé par le sens profond des vraies valeurs. Et souligner qu'il n'est pas sain, dans de telles procédures, de désavouer un parti qui a fait son choix démocratiquement, sans préjugé et sans discrimination. Le jeu de massacre a ses adeptes. Appliqué à la politique, il la dévoie, la discrédite et, en dernier ressort, la débilite. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre soutien à notre candidat.

**M. Pierre-André Comte (PS),** président de groupe: Le groupe socialiste a pris acte des candidatures déposées pour le poste de préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy. Il a tenu à auditionner les deux postulants avant de se prononcer. Les entretiens qu'a eus le groupe socialiste lui ont permis de constater que les candidats étaient aptes à remplir la fonction de préposé aux poursuites à satisfaction, qu'ils étaient parfaitement légitimés à briguer cette fonction.

Dans son choix, le groupe socialiste n'a naturellement pas été insensible à celui arrêté préalablement et selon ses règles par le groupe libéral-radical du Parlement. Il a tenu à le respecter et, à sa majorité, s'est prononcé pour l'élection de M. Marcel Ryser, candidat officiel des libéraux-radicaux. C'est dans ce sens qu'il se prononcera aujourd'hui.

**Le président:** D'autres groupes souhaitent-ils s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Je vais donc vous lire une lettre d'une candidature indépendante:

«Daniel Farine

Avocat

Rue Pierre-Péquignat 10

2950 Courgenay

Courgenay, le 10 juin 2002

Lettre signature

Parlement Jurassien

Par son Secréariat

2, rue du 24-Septembre  
2800 Delémont

Concerne: Election du préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy / Séance du Parlement du 19 juin 2002

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Faisant suite à l'annonce parue dans le Journal officiel no 17 du 8 mai 2002, je me permets par la présente de vous faire part de ma candidature au poste de préposé à l'Office des poursuites et faillites du district de Porrentruy en vue de l'élection qui aura lieu au cours de votre séance du 19 juin prochain.

Agé de 40 ans et exerçant la profession d'avocat depuis plus de quatorze ans, je pense remplir les conditions nécessaires pour remplir une telle fonction.

Vous recevez en annexe un curriculum vitae vous permettant d'avoir toutes les informations sur ma situation personnelle et familiale, ainsi que sur mes références professionnelles et diverses.

Je vous remercie par avance de la bonne attention que vous accorderez à ma démarche et, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de ma plus haute considération.» (Signé: Daniel Farine)

Nous sommes donc ici en face de deux candidatures, celle de M. Marcel Ryser et celle de M. Daniel Farine. Y en a-t-il d'autres? Ce n'est pas le cas. On va donc voter. Scrutateurs, veuillez distribuer les bulletins.

*(Les scrutateurs procèdent aux opérations de vote)*

#### 4. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

**Le président:** Je passe la parole sans tarder au rapporteur de la commission.

*Des voix dans la salle:* D'abord la présidente du Gouvernement!

**Le président:** Il s'agit d'un rapport annuel. Si le président de la commission ne demande pas la parole, c'est égal. L'article 29 du règlement du Parlement traite les rapports annuels sans entrée en matière et le règlement est clair, c'est d'abord le rapporteur de la majorité de la commission, ensuite le rapporteur de la minorité, ensuite les représentants des groupes, les autres membres de la commission, la discussion générale est ouverte, le rapporteur de la commission et le représentant du Gouvernement.

*Des voix dans la salle:* C'est le Gouvernement qui doit commencer, on n'a pas le rapport!

**Le président:** C'est vrai que, Messieurs les Députés, vous êtes bien embêtés puisqu'on vient de le recevoir. Madame la Ministre, je vous laisse donc expliquer votre rapport. Vous avez la parole.

**Mme Anita Rion,** présidente du Gouvernement: L'actualité récente liée à la Question jurassienne a été marquée par la présentation du projet de statut particulier du Jura bernois. Le Gouvernement jurassien a examiné attentivement l'arrêté du Conseil-exécutif et constate qu'il ne prévoit d'octroyer que des compétences très limitées à la région, principalement en matière culturelle, linguistique et dans le domaine de l'organisation de l'enseignement. Le projet présenté ne correspond donc pas au statut d'autonomie que l'Assemblée interjuras-

sienne et les milieux politiques du Jura bernois appelaient de leurs vœux il y a deux ans.

Les autorités jurassiennes ont toujours souhaité une accélération du processus de rapprochement entre le Jura et le Jura bernois. Cela postule qu'elles disposent, dans la région, d'interlocuteurs et de partenaires avec lesquels elles puissent traiter d'égal à égal. Le Gouvernement constate que les compétences restreintes accordées au futur Conseil régional du Jura bernois ne permettront pas d'aller dans ce sens.

Le Gouvernement jurassien n'en demeure pas moins très attaché à l'approfondissement des liens avec la population du Jura bernois. Il entend tout mettre en œuvre pour accélérer la mise sur pied de nouvelles institutions communes, développer d'autres formes de collaboration avec le Jura bernois et permettre à ce que, de part et d'autre, le réflexe interjurassien soit mieux pris en compte.

Le Gouvernement avait admis d'entrée de cause que le statut d'autonomie que Berne entendait conférer au Jura bernois relevait du cadre constitutionnel bernois et que, dès lors, il n'entendait pas s'immiscer dans ce processus. Il est néanmoins légitimé à s'exprimer sur le contenu de ce statut dans la mesure où ce dernier influence directement les modalités de la coopération interjurassienne et, de ce fait, les conditions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de l'Accord du 25 mars 1994.

Le statut particulier proposé par Berne n'est pas un véritable statut d'autonomie. Les compétences accordées au futur Conseil du Jura bernois se limitent à quelques domaines très restreints, notamment l'octroi de subventions culturelles. Certes, le futur Conseil du Jura bernois sera élu au suffrage universel et la région disposera d'un droit d'initiative cantonal dans certains domaines précis mais ces faibles progrès ne permettent pas de compenser le peu de compétences accordées à la région.

Force est de constater que le statut particulier ne peut être assimilé à un statut de large autonomie tel que réclamé il y a deux ans par les milieux politiques de la région. A l'époque, ces mouvements, et notamment le groupe Avenir, demandaient la création d'un parlement régional élu au suffrage universel et d'un exécutif chargé de mettre en œuvre sa politique. Ils souhaitaient aussi que la région dispose d'enveloppes budgétaires dans les domaines vitaux pour son développement. Le contenu du statut particulier ne va pas dans ce sens puisque la région ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel ni d'enveloppe budgétaire, sauf en matière de subventions culturelles.

Le Gouvernement a pris acte du peu de réactions de la part de ces mêmes milieux politiques, qui avaient présenté des revendications allant bien au-delà du contenu du statut particulier, sans pour autant que la présentation de celui-ci ne semble les émouvoir. Toutefois, des signes de réticence apparaissent, en particulier de la part de la Conférence des maires du Jura bernois et des milieux autonomistes. Ces prises de position récentes démontrent que la discussion autour de ce statut ne fait que commencer et que celui-ci devra encore être analysé en détail par les différents acteurs concernés.

Dans son rapport du 20 juin 2001, le Gouvernement jurassien indiquait que «l'octroi d'un statut d'autonomie renforcée (au Jura bernois) devrait déboucher sur la création d'institutions politiques propres» et que «celles-ci permettraient aux autorités jurassiennes de dialoguer avec de véritables interlocuteurs et partenaires».

Dès lors, il faut admettre aujourd'hui que les attentes ne sont pas satisfaites par le projet de statut particulier dans la mesure où celui-ci ne confère pas à la région d'autonomie et d'organes exécutifs. En un mot, le projet de statut particulier prévoit que le Jura bernois va rester une région bernoise avec quelques particularités, ce qui ne permettra pas au canton du Jura de dialoguer avec des partenaires disposant d'un

véritable pouvoir de décision et de compétences propres et élargies.

Le rapprochement entre le Jura et le Jura bernois avait entraîné ces dernières années une affirmation forte de la personnalité du Jura bernois. Le Gouvernement s'en réjouissait dans ses derniers rapports sur l'unité du Jura et notait que l'octroi d'un statut de large autonomie à la région serait de nature à renforcer encore cette prise de conscience régionale et à donner une impulsion décisive à l'affirmation de la personnalité du Jura bernois.

Le Gouvernement considère aujourd'hui que le statut particulier est insuffisant dans son contenu pour aller dans le sens souhaité d'un renforcement important de la personnalité du Jura bernois. Cette appréciation est renforcée par la prise en compte du district francophone de Bienne dans ce projet. Le Gouvernement estime que l'adoption d'une telle réglementation, même provisoire, à ce sujet, n'est pas conforme à l'Accord du 25 mars 1994.

Dans l'esprit de la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, l'octroi d'un statut d'autonomie au Jura bernois doit permettre de renforcer les liens entre les deux régions, en arrêtant notamment les principes d'un partenariat direct entre le canton du Jura et le Jura bernois. Elle est la phase préalable à l'expérimentation de la collaboration interjurassienne née de ce statut et issue du partenariat au sein des institutions communes.

Dans cette optique, le Gouvernement jurassien estime que la mise en œuvre du statut particulier du Jura bernois pourrait avoir les conséquences suivantes:

Le Gouvernement jurassien a toujours pensé qu'une large autonomie aurait pour effet de développer le goût de l'indépendance pour la population du Jura bernois. Dès lors, il s'interroge sur le fait de savoir si la mise en œuvre d'un statut particulier au contour très restreint sera de nature à stimuler ce goût de l'indépendance et à ouvrir les perspectives d'un avenir constitutionnel commun au Jura et au Jura bernois.

Le Gouvernement se demande cependant si une autonomie aussi limitée ne va pas entraîner des revendications allant dans le sens de la création d'un canton à six districts dans la mesure où le contenu du statut particulier n'est pas de nature à satisfaire les revendications formulées à l'époque par les milieux politiques du Jura bernois, et notamment le groupe Avenir. L'indépendance peut dès lors constituer une perspective qui satisfasse aux aspirations de la population du Jura bernois.

Le statut particulier est maintenant à l'épreuve des analyses des responsables régionaux et bernois. Le Jura bernois bute sur le droit interne qui ne lui permet pas d'accorder aux régions du canton une large autonomie. Dès lors, une fois ce statut mis en place et éprouvé, pour le cas où la population du Jura bernois parvienne à la conclusion qu'il n'est pas satisfaisant, la République et Canton du Jura a toujours déclaré être prête à créer, avec le Jura bernois, un nouveau canton à six districts. Elle a aussi toujours indiqué qu'elle était prête, le cas échéant, à revoir entièrement le statut actuel du Canton et à rediscuter la constitution d'un nouvel Etat.

La mise en place du statut particulier doit favoriser la collaboration interrégionale. Or, s'il est probable que le nouveau statut atteigne cet objectif dans les domaines qu'il recouvre, tous les autres secteurs ne bénéficieront d'aucune impulsion supplémentaire suite à sa mise en œuvre. On peut donc penser que le statut particulier n'atteindra que très partiellement les buts qui lui sont assignés.

Le Gouvernement jurassien déplore également le calendrier prévu par le Conseil-exécutif, qui prévoit la mise en application du statut particulier dans un délai de six ans. Il ne peut exclure que s'agissant du traitement de certains dossiers, on prenne l'habitude de renvoyer systématiquement au futur Conseil du Jura bernois, ce qui pourrait entraver l'avancement de certains projets d'intérêt régional.

Le Gouvernement demeure très attaché à la poursuite de la collaboration interrégionale avec le Jura bernois. Il entend continuer dans le sillon creusé par l'Accord du 25 mars 1994 et poursuivre l'approfondissement de ses liens avec la population du Jura bernois. Cela passe par le renforcement de la coopération interrégionale, par le fait de marquer plus profondément les décisions du réflexe interjurassien et par la volonté de s'engager de manière plus forte encore en faveur de la création de nouvelles formes de collaborations et d'institutions communes au Jura et au Jura bernois.

Le Gouvernement est convaincu que le renforcement de la collaboration interjurassienne constitue le meilleur moyen d'apprendre à fonctionner ensemble et de rapprocher les populations du Jura et du Jura bernois.

La mise en œuvre d'institutions communes, qui demeure un objectif prioritaire, se heurte à quelques difficultés. Certes, la définition d'un protocole de procédure portant sur la création d'institutions communes a permis d'améliorer les choses mais des écueils demeurent.

Le premier est lié à l'existence possible d'objectifs politiques divergents de part et d'autre de la frontière cantonale. Ainsi, la plate-forme minimale nécessaire à la mise en place d'une institution commune n'est pas toujours réunie, soit qu'il s'agisse d'un problème fondamental de politique divergente, soit d'une question de priorité politique ou encore de délai de mise en place de certaines mesures.

Le manque d'enthousiasme de la part des administrations, mais aussi de la société civile et des institutions concernées, constitue aussi un obstacle. La volonté politique manque ainsi parfois de relais suffisamment forts pour venir à bout de procédures souvent longues et difficiles.

Il n'en demeure pas moins que le rapprochement interjurassien s'est poursuivi, dans la foulée des travaux de l'Assemblée interjurassienne. De nouvelles institutions communes ont vu le jour durant l'année écoulée. Citons, parmi les plus pertinentes, la transformation de l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier en institution commune, la création d'une pharmacie centrale pour les hôpitaux et les institutions de soin, la mise sur pied d'une structure d'accueil pour adolescents souffrant de troubles psychiatriques commune aux deux régions, la création d'un poste de médecin spécialisé en matière de dépendances et la naissance d'un agenda culturel interjurassien.

Les deux cantons sont également partie prenante à la Fondation Bellelay, qui a ouvert ses portes en juin 2001 et qui vise notamment à promouvoir le cheval des Franches-Montagnes, à valoriser les produits du terroir et le développement touristique de la région. Les cantons travaillent actuellement à la concrétisation de la résolution 8 qui débouchera dans un avenir proche sur une institution commune en matière de formation agricole, de formation continue et de vulgarisation agricole à l'Institut agricole de Courtemelon. Cette institution commune devrait avoir un effet intégrateur important.

Le Gouvernement relève aussi les difficultés à concrétiser d'autres projets d'importance régionale, pour les raisons évoquées plus haut, comme par exemple la création d'un bureau de l'égalité ou la mise en place d'une organisation commune en matière sportive.

Le Gouvernement observe que, de part et d'autre, le réflexe interjurassien est parfois insuffisant et qu'il est temps de lui insuffler une nouvelle dynamique. Il entend marquer davantage ses décisions de ce réflexe et souhaite continuer à s'investir dans la mise en place des institutions communes afin d'en accélérer la création.

Dans un premier temps, le Gouvernement va procéder à l'analyse approfondie du fonctionnement des procédures liées à la mise en place des institutions communes. Il évaluera ensuite avec le Conseil-exécutif bernois l'avancement des projets en cours et proposera des mesures susceptibles d'en accélérer la réalisation. Au besoin, il proposera de four-

nir des mandats à l'extérieur de l'administration. Il fera ensuite le point sur ce fonctionnement et en tirera le diagnostic. Pour le cas où on n'aurait pas abouti à un processus de réalisation satisfaisant, il proposera la création d'un poste de chargé de mission, dont le rôle principal serait d'assurer le suivi des résolutions de l'Assemblée interjurassienne, de favoriser la mise en place des institutions communes et d'insuffler une nouvelle dynamique au réflexe interjurassien. Il conviendrait que, côté bernois, une structure identique puisse être mise en place de sorte que le chargé de mission désigné par le Gouvernement jurassien ait un répondant direct et que les dossiers puissent progresser au même rythme. C'est la raison pour laquelle une telle proposition devrait être discutée avec le canton de Berne.

Le réflexe interjurassien doit être considéré comme une démarche positive visant à rapprocher les deux régions. Son application doit permettre de valoriser les projets de part et d'autre, de mettre en commun les énergies respectives et de réaliser ensemble des projets d'envergure qu'il serait plus difficile de réaliser séparément.

Le Gouvernement observe néanmoins un certain risque, pour ses propres projets d'importance, que le statut particulier ne devienne paralysant dans le sens où chaque projet devrait absolument établir une convergence de vue interjurassienne avant de se réaliser.

Aussi, plusieurs dossiers, pour lesquels le canton du Jura se doit de mener une politique volontariste, ont fait l'objet d'une telle pesée d'intérêts.

S'agissant de la culture, ce dossier s'est heurté à des difficultés liées à la conception même de la politique culturelle entre les cantons du Jura et de Berne. En outre, la création d'une institution commune en matière culturelle n'est pas facilitée par le fait que le statut particulier entend donner des droits dans ce domaine à la région et qu'il reporte ainsi les décisions de plusieurs années. Le canton du Jura souhaite donner rapidement une nouvelle orientation à sa politique culturelle, dans la mesure où il estime qu'elle est un élément essentiel d'attractivité pour le Canton et qu'elle figure parmi les mesures de «Jura Pays ouvert». Afin de concilier cet impératif avec le calendrier bernois, le Gouvernement a prévu un dispositif qui permette qu'à tout moment une institution commune ou une politique commune puisse être mise en œuvre entre les deux régions.

Dans le dossier également très sensible des hôpitaux, le Gouvernement jurassien a proposé récemment un message complémentaire à son plan hospitalier d'octobre 2001. Ce message présente un plan visant à regrouper les soins intensifs à Delémont et à créer à Porrentruy une unité de soins continus avec maintien du bloc opératoire et de la maternité. La solution retenue permet de conserver ouvertes les possibilités de collaborations avec l'Hôpital du Jura bernois. La réflexion interjurassienne pourra donc se poursuivre dans ce sens à l'avenir.

Le canton du Jura entend poursuivre ses efforts en vue d'accroître son attractivité. Cela passe par le renforcement de la collaboration interrégionale, notamment avec le Jura bernois, mais cela exige également une politique volontariste dans différents domaines. Le Jura, de par sa situation géographique et sa taille, entend actionner à fond tous les leviers de la souveraineté cantonale pour assurer son développement futur. C'est le sens du projet «Jura Pays ouvert» et des réformes entreprises afin d'améliorer l'attractivité du Jura. Celle-ci doit également s'exercer sur le Jura bernois, qui connaît des difficultés démographiques plus importantes que le canton du Jura. Il faut en effet se souvenir qu'en 1970, l'actuel Jura bernois comptait 64'000 habitants et l'actuel canton du Jura 61'000; en 2000, la population du nouveau canton s'élevait à 69'000 habitants, celle du Jura bernois atteignant à peine 51'000 personnes.

Le Gouvernement jurassien a pris acte du projet de statut particulier du Jura bernois. Il estime que celui-ci ne va pas dans le sens d'octroyer à la région une large autonomie. Il constate que le calendrier de mise en œuvre de ce statut particulier est particulièrement long et il estime qu'il ne permettra pas au Jura de disposer d'un véritable interlocuteur et partenaire avec lequel il puisse dialoguer d'égal à égal en vue de la mise en place des institutions communes.

Le Gouvernement jurassien s'interroge sur les conséquences de ce statut. Il considère qu'un statut d'autonomie plus élargi aurait sans doute donné le goût de la liberté à la population du Jura bernois. Il n'exclut pourtant pas qu'un statut restreint tel que celui qui est proposé puisse aussi inciter la population du Jura bernois à franchir le pas de l'indépendance et à créer, avec le Jura, un nouveau canton à six districts.

La République et Canton du Jura entend plus que jamais jouer ses atouts et proposer le moment venu la création d'un canton à six districts. Le Gouvernement demandera à l'Assemblée interjurassienne de procéder, en temps voulu, à une étude et à une analyse portant sur un avenir constitutionnel commun aux six districts, ainsi que cette suggestion avait été faite dans le cadre de la discussion sur la résolution 44.

Dans l'immédiat et en dépit des difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre, le Gouvernement continuera de s'engager de manière résolue en vue de la création de nouvelles formes de collaborations et d'institutions communes telles que prévues par l'Assemblée interjurassienne. Ces institutions constituent un élément indispensable et essentiel en vue du rapprochement entre le Jura et le Jura bernois.

Le Gouvernement jurassien entend davantage marquer ses décisions du réflexe interjurassien et actionner tous les leviers de la souveraineté cantonale pour assurer le développement futur du Canton et accroître son attractivité. Prochainement, le président de l'Assemblée interjurassienne remettra son mandat; le Gouvernement jurassien salue d'ores et déjà l'excellent travail de Jean-François Leuba et son engagement en faveur du rapprochement interjurassien, auquel il a su donner un nouvel élan.

La Confédération vient de désigner son successeur. Il s'agit de M. Serge Sierro. Le Gouvernement est soucieux que le Conseil fédéral continue de suivre attentivement les travaux de l'Assemblée interjurassienne, s'implique dans le processus de rapprochement interjurassien et veille à ce que l'objectif de l'Accord du 25 mars 1994, à savoir régler politiquement la Question jurassienne, puisse se concrétiser.

Seul un engagement déterminé de la Confédération et des cantons permettra de relever ce défi, en s'efforçant, selon les termes du rapport Widmer, «de dépasser les antagonismes, de dialoguer et de chercher ensemble et de bonne foi le meilleur avenir pour la communauté jurassienne». Le Gouvernement jurassien, pour sa part, s'y engage.

### 3. Election du préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy

Résultats du scrutin:

– Bulletins délivrés:	60
– Bulletins rentrés:	55
– Bulletins blancs:	4
– Bulletins valables:	51
– Majorité absolue:	26

*M. Daniel Farine est élu par 29 voix; M. Marcel Ryser (PLR) obtient 22 voix.*

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

#### 4. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura (suite)

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe, président de la commission de la coopération et de la réunification: Inscrit dans un contexte très particulier, le rapport 2002 du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura nous amène à réfléchir sur la nature et la pérennité des rapports institutionnels entre les cantons de Berne et du Jura. Aussi je regrette que le Gouvernement ait refusé la requête de la commission parlementaire, unanime, visant à procurer aux groupes politiques un texte écrit, ce qui leur aurait permis de conduire une réflexion plus en phase avec la position détaillée et définitive du Gouvernement. Cette situation m'oblige à préciser que je m'exprime à l'instant davantage en mon nom personnel et au nom du groupe socialiste qu'en celui d'une commission dont les membres n'ont pu lui rapporter l'appréciation des composantes partisanes qu'ils représentent.

Cela étant dit, je remercie le ministre Jean-François Roth pour les informations communiqués au Parlement, de même que pour ses clarifications et réponses apportées à la commission.

Les rappels historiques sont toujours très utiles en ce sens qu'ils permettent de mesurer le chemin parcouru, d'identifier les erreurs commises, voire de se féliciter de certaines options prises.

Le premier retour en arrière qui me semble s'imposer est celui de l'évocation du rapport présenté en 1993 par la commission fédérale consultative. Celle-ci, vous vous en souvenez, avait conclu que seule la réunification du Jura était apte à résoudre la Question jurassienne. La réaction bernoise, totalement démesurée et de parfaite mauvaise foi, avait immédiatement condamné les travaux de la Commission Widmer, et cela avec autant plus de facilité que l'Etat jurassien ne lui opposait aucune résistance. Puis est venu l'Accord du 25 mars, à mes yeux la négation même du Rapport Widmer dans la mesure où l'essentiel de la concession jurassienne consistait à reconnaître ce que nous avions juré de ne jamais admettre jusque-là, à savoir la «fausse frontière cantonale» du 16 mars 1975 ou la «ligne de démarcation entre le Jura-Sud et le Jura-Nord», selon les expressions mêmes des ministres de l'époque. La différence essentielle entre le Rapport Widmer et l'Accord du 25 mars 1994 est que le premier met les deux Etats cantonaux sur pied d'égalité, privilégiant une démarche interjurassienne dynamique, alors que le second attribue au canton de Berne une supériorité telle qu'il peut en toute quiétude continuer de piétiner l'aspiration du peuple jurassien à partager une même souveraineté cantonale.

Pourquoi ce rappel et ce commentaire? Pour montrer que, quelle que soit la situation, configuration du rapport Widmer ou de l'Accord du 25 mars, le canton de Berne exclut tout processus apte à résoudre la Question jurassienne dans le sens des intérêts du peuple jurassien.

Le problème est justement là, chers collègues, dans la duplicité du canton de Berne. Le Gouvernement bernois, vous le savez bien, n'est pas de ceux qui s'embarrassent des principes qu'inspire un minimum de loyauté politique. Son attitude, limpide, me fait penser au regard ironique que, du fond de sa prison de Sainte-Pélagie, Maurice Joly posait sur la diplomatie du 19ème siècle: «On dit que l'on veut, et l'on dit que l'on ne veut pas, on dit que l'on fera et l'on ajoute que l'on ne fera pas, on a l'air de s'engager et l'on ne s'engage pas, on n'a pas l'aire de s'engager et l'on s'engage». Il est vrai que dans «l'art des prétextes», le pouvoir bernois montre une certaine habileté. Son attitude découle d'une méthode. D'une méthode, pour reprendre la critique à peine adaptée de l'auteur du «Dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu», faite et regorgeant de réticences calculées, d'équivoques cauteleuses, d'allusions lointaines, de sous-en-

tendus fallacieux, d'insinuations voilées, de dés pipés, de cartes biseautéées, de boîtes à double fond, de fausses clefs et de fausses serrures!

Le Gouvernement porte une appréciation critique sur le projet de «statut particulier» du Jura-Sud. On ne lui donne évidemment pas tort. Ce projet, en effet, ne saurait aucunement donner satisfaction à l'Etat jurassien, lequel reste entièrement concerné par la résolution de la Question jurassienne, donc par les moyens d'y parvenir. Le statut en question ne fait nulle mention de l'autonomie de la région. Le Conseil régional qui sera mis en place ne pourra prétendre devenir «l'interlocuteur privilégié» que le Gouvernement jurassien réclamait. Avec tout cela, il ne sera pas apte à favoriser l'émergence de l'identité régionale sur laquelle nous pouvions fonder quelques espoirs. C'est donc toute une stratégie qui est remise en cause et il y a lieu de s'interroger sur le changement de cap le plus à même de donner satisfaction à la République et Canton du Jura.

Le projet de «statut particulier» du Jura-Sud est contraire à la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne. Celle-ci prévoyait que le Jura méridional soit doté d'une «large autonomie au sein du canton de Berne et d'organes munis de pouvoirs décisionnels et financiers». On ne retrouve rien ou presque rien de cette exigence dans le projet bernois. C'est à peine si, après s'être naïvement émerveillé de la désignation du Conseil régional au suffrage universel, on peut jeter un petit œil bienveillant sur l'autonomie accordée à la région en matière de politique culturelle, pour constater aussitôt qu'il ne s'agit-là que de la poudre aux yeux. Le problème, me direz-vous, est que la classe politique du Jura méridional semble s'en contenter. Et oui, quelques fanfarons du groupe Avenir se sont misérablement déjugés en abandonnant leur propre projet. C'est un fait et la question est de savoir si on y est pour quelque chose. On pourrait développer longuement ce sujet et nous trouver quelques circonstances atténuantes. Il est cependant plus que probable que la politique de l'Etat jurassien, presque exclusivement tournée vers le «dialogue interjurassien» et la «réconciliation intercantonale» – ces deux notions proches de la naïveté lorsqu'elles sont érigées en dogme absolu – ne soit pas de nature à donner le courage et l'indépendance d'esprit nécessaires à celles et ceux qui prétendent s'occuper de l'avenir institutionnel du Jura-Sud. Nous ne sommes pas contre le développement du débat démocratique si longtemps refusé aux autonomistes du Jura méridional qui, bafoués durant près de deux décennies dans leurs droit fondamentaux, se sont engagés et s'engagent mieux que quiconque dans cette voie. La politique de la «main tendue», selon Roger Schaffter, n'était pas celle de la main moite, c'était aussi celle de la fermeté dans les rapports avec les institutions bernoises. Le déséquilibre d'aujourd'hui est par trop flagrant pour ne pas en dénoncer les effets pervers, le premier étant de favoriser une démobilitation, de part et d'autre de la frontière du 16 mars 1975, quant au droit de libre disposition du peuple jurassien, acquis démocratiquement et légalement le 23 juin 1974. Si le rapprochement progressif des deux populations est certainement un moyen efficace de promouvoir notre communauté de destin, le renoncement au droit accordé aux Jurassiens par l'acte fondateur de la République et Canton du Jura et, à fortiori, à l'action qui en traduit la revendication, en est un tout aussi efficace pour détruire l'image d'un canton du Jura réellement attaché à la réunification.

Si le «statut particulier» du Jura méridional est contraire à la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, il viole de surcroît l'Accord du 25 mars 1994 par la place qu'il réserve à Bienne-Seeland, accord dont le but prioritaire est de «régler politiquement le conflit jurassien», en excluant la problématique biennoise. Même si cette mauvaise affaire est pointée du doigt par le Gouvernement, elle ne semble pourtant pas l'émouvoir dans la mesure qui conviendrait. L'Etat jurassien joue ici sa crédibilité et il ne saurait éviter la sanction qui le

guette en abandonnant l'idée de faire triompher ses exigences. Quoi que puissent en dire les Bernois, un «statut particulier» du Jura-Sud, conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, a un rapport direct avec l'objectif prioritaire de l'Accord du 25 mars 1994, donc avec l'Accord lui-même. Toute autre analyse n'est que dérobade et mauvaise intention, qu'il faut rejeter vigoureusement sous peine de nous réduire à l'impuissance.

Nous sommes d'accord avec la proposition du Gouvernement de mener une étude portant sur la création d'un nouveau canton du Jura formé des six districts francophones. Nous sommes d'accord avec le développement de la coopération interjurassienne via la mise en place d'institutions communes et, par là même, avec la désignation d'un chargé de mission mandaté pour cela. Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que les propositions du Gouvernement, pour une part d'entre elles déjà maintes fois émises dans le passé, puissent n'avoir aucun effet sur l'évolution institutionnelle et, au préalable, sur le front du refus opposé par les autorités bernoises à une évolution de la Question jurassienne qui respecte les droits et les intérêts fondamentaux du peuple jurassien.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui dans notre appréciation de la situation, que nous pouvons traduire par une exigence formulée comme suit:

- l'Etat jurassien doit rappeler que la Question jurassienne reste une question suisse; cela étant, il ne peut se soustraire à l'action nécessaire visant à amener la Confédération à prendre pleinement ses responsabilités;

- l'Etat jurassien doit s'engager à faire en sorte que la résolution 44 de l'AIJ soit mise en œuvre dans son intégralité;

- l'Etat jurassien doit requérir que l'étude relative à la création d'un nouveau canton du Jura formé des six districts francophones soit portée à l'ordre du jour de l'Assemblée interjurassienne et qu'elle fasse l'objet de rapports réguliers dans des délais acceptables.

Nous estimons que le moment est venu. Je regrette ces deux bouts de phrases soulignés à la page 8 du rapport du Gouvernement «proposer le moment venu ou en temps voulu». Le temps, je crois, est venu.

De la volonté de l'Etat jurassien à faire respecter ses droits dépend la survie de l'Assemblée interjurassienne et, cela va de soi, la dénonciation ou non de l'Accord du 25 mars 1994. Au surplus, nous sommes favorables à toute démarche ayant pour objectif de permettre aux Jurassiens d'adhérer librement à une communauté d'intérêt et de destin que personne ne leur conteste, à l'exception du pouvoir bernois. En face des résultats obtenus depuis la signature de l'Accord du 25 mars, je suppose que le Parlement est las de se répandre en redites forcément convenues sur ses aspirations politiques. Sa patience a des limites et il est temps qu'on en tienne compte!

**M. Pascal Perrin (PLR):** Le groupe libéral-radical jurassien a analysé avec grande attention les éléments présentés verbalement par le Gouvernement lors de la dernière séance de la commission de la coopération et de la réunification.

Sur le fond, le groupe libéral-radical adhère au rapport gouvernemental. Je vais donc limiter mon intervention à dénoncer certains faits et à émettre quelques considérations sur la manière dont la Question jurassienne est abordée par notre Parlement.

Le constat n'est pas brillant: l'affaire jurassienne est au point mort!

Le projet de «statut particulier du Jura bernois» ne répond ni aux attentes de la région, ni au canton du Jura, qui reste entièrement concerné par la Question jurassienne. Le projet bernois n'offre pas au Jura méridional la large autonomie qu'il est en droit d'attendre par la réalisation de la résolution 44. De ce fait, le Gouvernement jurassien sera privé du par-

tenariat «d'égal à égal» sur lequel il fondait sa politique de rapprochement actif avec le Jura bernois.

L'Accord du 25 mars, qui exclut toute incursion de Bienne, est bafoué par le «statut» tel que proposé par Berne.

Les autorités bernoises montrent de la mauvaise volonté dans la mise en place d'institutions communes. Les institutions concernées et les sociétés civiles, par leur manque d'enthousiasme, créent un frein au développement de l'affaire jurassienne.

Vu ce qui précède et la stagnation de la Question jurassienne, il sera préférable à nos yeux qu'à l'avenir le rapport gouvernemental sur la reconstitution de l'unité du Jura soit mis à disposition des groupes plus rapidement. Le Gouvernement veut que ce rapport ait un caractère solennel et, de ce fait, ne le diffuse qu'au plénum de juin. Nous estimons qu'il n'est plus l'heure aux solennités à ce sujet. Un véritable débat doit avoir lieu au sein des groupes et du Parlement.

L'intitulé de ce rapport «Reconstitution de l'unité du Jura» entend bien, à terme, un canton à six districts. Est-ce bien là notre volonté à tous? Les déclarations faites à cette tribune lors de la même occasion les années précédentes n'en donnent pas le signe impératif, et pour cause. Aucune des parties prenantes dans cette affaire ne connaît les tenants et aboutissants, c'est-à-dire ce que chacun a à gagner et à perdre en cas de réunification des six districts. Voulons-nous nous satisfaire du statu quo et périodiquement, quand les parties en question font montre de bonne volonté, mettre en place l'une ou l'autre institution commune? Personne ne se prononce là non plus. A notre avis, seule une étude d'un canton à six districts permettrait de débloquent la situation. Ce n'est qu'en connaissance de cause que nous pourrions nous prononcer formellement, donner une orientation à nos débats et décider de la voie à suivre.

Profitions de redynamiser l'Assemblée interjurassienne qui, jusqu'à présent, a fait un excellent travail mais qui est en phase d'essoufflement. Confions-lui le mandat de l'étude de ce canton à six districts, ce qui ne l'empêcherait pas, en parallèle, de continuer ses débats sur la mise en place d'institutions communes.

Nous avons le devoir, nous autorités jurassiennes, d'être vigilants sur l'orientation qu'essaie de donner le Gouvernement bernois à cette affaire et de faire pression pour relancer le processus dans le sens des intérêts du Jura bernois et des nôtres.

**M. Pascal Prince (PCSI):** L'analyse du Gouvernement concernant la reconstitution de l'unité jurassienne et plus particulièrement le statut particulier qui devrait permettre au Jura-Sud d'acquiescer un soupçon d'autonomie nous semblent empreintes de réalisme et de pragmatisme. Peut-être même un peu trop!

Le groupe PCSI comprend et partage la déception, tant du Gouvernement que des Jurassiens sensibles à l'avenir de leur pays. Le statut particulier qui nous est promis pour le Jura méridional ne correspond en rien aux espoirs suscités par la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne. Les prises de position de nombreux acteurs au lendemain de cette «percée» politique fut l'acceptation de cette résolution laissaient pourtant croire à un développement majeur de cette autonomie que nous promet le Gouvernement bernois depuis deux décennies.

La déception est d'autant plus grande que l'un des rares gains jurassiens de l'Accord du 25 mars 1994, à savoir la dissociation du Jura-Sud de Bienne, est remis en cause. Ce retour de la présence biennoise n'est pas acceptable, fut-ce temporairement! On connaît par trop la notion de temporaire qui finalement n'est qu'un préliminaire à un entérinement de la situation acquise. Le Jura doit rester ferme en tous les cas sur ce point: soit le canton de Berne revient sur cette option, soit le Jura devra clairement signifier que Berne renie l'Ac-

cord du 25 mars. Et, partant, que le Jura n'estimera pas le futur Conseil du Jura bernois comme la réalisation de la résolution 44. Ceci impliquera que le Jura ne considérera pas ce futur conseil comme un interlocuteur paritaire et prioritaire.

Le canton de Berne semble vouloir transformer la Question jurassienne en artéplage mobile et mener le peuple jurassien en bateau indéfiniment! Ainsi, il n'hésite pas à renier ses propres engagements. Il a ignoré les volontés exprimées alors par le groupe Avenir, la Conférence des maires et l'Assemblée interjurassienne. Il va maintenant même jusqu'à accuser le Jura de ralentir les collaborations interjurassiennes, surtout dans les dossiers où il aurait tout intérêt à avoir un cofinancement. Cette mauvaise foi renforce évidemment le Gouvernement jurassien dans sa politique sensée de dialogue. Mais elle devrait aussi lui indiquer qu'il faut être plus vindicatif. Berne commence toujours par refuser pour pouvoir se faire prier et finalement vider de toute substance les projets jurassiens.

Cette attitude bernoise désinvolte entame sérieusement la patience des Jurassiens et du groupe PCSI qui demande désormais une politique plus ferme et plus exigeante de la part du gouvernement jurassien. Tout en reconnaissant que ce dernier ne tient pas toutes les cartes en main, il reste un organe exécutif et suprême qui se doit de fixer clairement les limites de la bienséance. On lui concède même une honnêteté et une franchise louables. Mais les actes du «partenaire» bernois, terme que l'on se doit d'utiliser pour des raisons grammaticales, dénoncent une logique déloyale. A défaut de pouvoir changer l'attitude de Berne, il nous paraît indispensable de changer de ton. Le gouvernement jurassien doit faire preuve de combativité et impliquer plus directement la Confédération. Car, malheureusement, elle semble être actuellement la seule à même de pouvoir rappeler au canton de Berne ses engagements pris en 1994.

L'Assemblée interjurassienne avait réussi dans un premier temps à remettre le canton de Berne dans le chemin du dialogue après son refus d'entrée en discussion sur la résolution 44. Nous espérons qu'elle arrivera également à favoriser un redimensionnement de l'autonomie du Jura-Sud. Les nouvelles personnalités appelées à continuer les travaux commencés en 1994 parviendront-elles à renverser la tendance? Elles peuvent déjà compter sur le soutien du groupe PCSI!

La volonté affichée du Gouvernement de rendre le Jura plus attractif aux Jurassiens du Sud doit désormais être plus marquée. La réalisation de cette volonté est un élément primordial dans le futur débat sur la constitution d'un canton à six districts. Débat auquel le groupe PCSI appelle également les habitants du Jura-République afin de faire progresser son acceptation. Dans cette optique, il attache une attention particulière, depuis toujours d'ailleurs, à ce que le Jura-Sud soit présent dans nos réflexions.

La réunification ne pourra se faire que dans un esprit ouvert et détendu, esprit qui semble bien ancré désormais dans le processus entamé il y a déjà huit ans. Le groupe PCSI s'en réjouit et espère que la reconstitution de l'unité jurassienne entrera rapidement dans une nouvelle phase, celle de la planification du futur Etat jurassien. Puisse-t-il y collaborer activement avec tous les partenaires politiques!

**M. Gilles Villard (PDC):** Le groupe PDC a pris connaissance du contenu du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura que nous a soumis le Gouvernement jurassien avec beaucoup d'intérêt et d'attention.

Le rapport 2001 laissait présager un nouveau souffle dans l'évolution du dossier et un climat favorable s'était installé, ce qui avait permis notamment à l'Assemblée interjurassienne de formuler, dans le cadre institutionnel, sa résolution 44. Nous pouvions donc espérer que la Question jurassienne avait pris à nouveau son envol. Aujourd'hui, comme le Gouvernement, nous constatons que le vol n'aura pas duré très

longtemps si nous nous en référons à l'attitude du canton de Berne et plus particulièrement au statut particulier du Jura méridional que nous a concocté le Conseil exécutif lors de sa séance du 27 février 2002.

Ce statut ne respecte tout simplement pas la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, pas plus que l'Accord du 25 mars 1994. Le groupe PDC dénonce l'attitude du Gouvernement bernois. Nous nous retrouvons face à un soi-disant partenaire avec lequel il ne sera pas facile, voire impossible de collaborer sur un pied d'égalité puisque les compétences du futur Conseil du Jura méridional se limitent à une autonomie budgétaire et cela dans un cadre très restreint de domaines. A nos yeux, le statut particulier précité est donc insuffisant. Il faut absolument trouver un partenaire solide. Ce n'est pas possible de construire quelque chose de concret si le gouvernement bernois ne donne pas plus de compétences au futur conseil afin d'instaurer un vrai dialogue et un climat de confiance.

Cette région attendait beaucoup plus de pouvoir d'autonomie. On pouvait donc s'attendre à de nombreuses réactions des milieux qualifiés d'autonomistes, ce qui n'a pas été vraiment le cas. La flamme serait-elle éteinte? Y a-t-il un manque d'intérêt ou de coordination? Qu'attendons-nous des autres exactement? Faut-il intégrer quelqu'un dans un processus contre son gré? Quel objectif voulons-nous encore atteindre? Pourquoi sans cesse se renvoyer la balle et vouloir trouver absolument un fautif sur l'état actuel de l'avancement des travaux ou la réalisation d'institutions communes même si nous pensons que les gouvernements bernois et jurassien ne font pas toujours ce qu'ils devraient en faveur des institutions communes que le groupe PDC soutient depuis le début? Toutes ces questions restent posées et les réponses peuvent être très diverses.

Le fait de nommer un chargé de mission externe aux administrations respectives permettrait certainement d'avancer dans des prises de position en faveur des institutions communes.

Le fait de permettre à la région de Bienne de participer au statut particulier n'est pas primordial. Le Jura doit se battre pour son identité, qui lui est reconnue depuis fort longtemps par rapport à la langue et à la culture. Le gouvernement bernois ne peut donc pas se baser sur un préjudice qu'il causerait à la région du Mittelland.

Dans un communiqué de presse du 13 mars 2002, le gouvernement jurassien dit qu'il est prêt à rechercher les fondements d'un nouveau canton à six districts mais dit également qu'il appartient désormais à la région de se déterminer sur le contenu du statut particulier.

Oui, mais, il ne faut pas se le cacher, il y a des doutes de chaque côté et la grande question que nous devons nous poser est la suivante: voulons-nous et désirons-nous un Jura reconstitué à six districts?

Pour le savoir: il faut commencer par le début et demander à l'Assemblée interjurassienne de faire dans les meilleurs délais une étude alternative au statut particulier du Jura méridional qui indiquerait clairement «ce que serait un canton à six districts» avec les avantages et les inconvénients que cela impliquerait à tous les niveaux et je dis bien à tous les niveaux.

Ensuite la base, soit la population des six régions pourraient enfin se prononcer sur la Question jurassienne en toute connaissance de cause et nous éviterions ainsi de nous tirailler entre districts pour savoir quelles institutions communes doivent être mises en place, de quelle manière et à quels endroits? Nous serions quittes de manquer ensuite de réflexe interjurassien tout en admettant qu'il n'est pas toujours aussi simple de créer des institutions communes.

Nous souhaitons donc que cette proposition soit étudiée afin que nous sachions très rapidement de quoi sera fait le Jura de demain. Nous estimons et souhaitons que toute la

population et en particulier la jeunesse puisse être associée et puisse prendre une décision en toute connaissance de cause car l'avenir lui appartient.

Il faut relever également qu'il peut y avoir d'autres formes de collaboration à développer. Nous ne pouvons pas attendre indéfiniment sur les autres pour rendre le Jura attractif et le plus prospère possible. Le dossier «Jura Pays ouvert» en est une qui doit faire envie aux habitants du Jura méridional de nous rejoindre et de concrétiser tous ensemble enfin le Jura à six districts. C'est, nous semble-t-il, une façon également d'avancer dans le dossier de la reconstitution du Jura.

Nous vous le rappelons, nous l'avons déjà affirmé à maintes reprises: pour le groupe PDC, il n'y a pas de doute, la création d'un canton à six districts reste bien entendu un objectif prioritaire.

Avant de terminer, le groupe PDC tient à remercier chaleureusement les membres de l'AIJ pour le travail accompli et plus particulièrement le président, M. Jean-François Leuba, qui quittera sa fonction très prochainement. Nous souhaitons d'ores et déjà plein succès à son successeur dans la conduite des futurs débats sur la réunification du canton du Jura.

**M. Christian Vaquin**, observateur de Moutier: En 1998, au lendemain du vote consultatif organisé par la municipalité de Moutier, le gouvernement jurassien a considéré que seule la politique qu'il préconise – à savoir en substance la collaboration interjurassienne et le partage de souveraineté – permettra de résoudre la Question jurassienne. L'évolution du problème jurassien et ses incidences sur la politique menée par les autorités cantonales doivent donc être appréciées à l'aune de ce prémisses: le contenu du statut particulier dont sera doté le Jura-Sud d'une part et les institutions communes issues d'une collaboration interjurassienne accrue d'autre part.

S'agissant du statut particulier, le diagnostic saute aux yeux et l'analyse à laquelle procède le Gouvernement est réaliste. En revanche, la retenue dont fait preuve l'Assemblée interjurassienne à l'égard du projet bernois inquiète et déçoit. Aveuglée par l'obtention du consensus, elle n'a pas le courage de reconnaître l'évidence; ce statut-alibi ne correspond pas à l'exigence posée par la résolution 44, votée par les délégués interjurassiens et acceptée par les gouvernements jurassien et bernois. En privilégiant la douce quiétude d'un «salon où l'on cause», l'AIJ néglige l'exécution de son mandat, à savoir résoudre politiquement la Question jurassienne. Huit ans après la signature de l'Accord du 25 mars 1994, elle n'est toujours pas le forum politique souhaité.

Certes, le manque de réactions enregistré dans le Jura-Sud, chez nombre de notables, à l'annonce du projet du Conseil exécutif, est déplorable. Elle est essentiellement due à une entreprise de neutralisation orchestrée par le pouvoir cantonal: celui-ci a tablé – malheureusement avec succès – sur la faiblesse de caractère de certains ténors du groupe Avenir et de l'Assemblée interjurassienne. Leur crédibilité est aujourd'hui gravement entamée.

Une lueur subsiste néanmoins: la consultation que vient de lancer la Conférence des maires du Jura bernois fait apparaître que près des trois quarts des conseils communaux souhaitent un statut plus consistant et portent un jugement sévère sur l'inconsistance du projet du gouvernement bernois. Le flop subi par le conseil d'Etat Mario Annoni lors des séances de présentation régionales, qu'il a lui-même suscitées dernièrement, est d'ailleurs révélateur de cette défiance.

Lorsque les gouvernements jurassien et bernois ont signé l'Accord du 25 mars 1994, il n'était nullement question de statut particulier pour le Jura-Sud, tel qu'on le conçoit aujourd'hui. L'élaboration de ce statut et la mise en place des institutions communes reposant sur une collaboration interjurassienne intensive sont deux sujets indépendants, quand

bien même l'AIJ a décrété par la suite que ledit statut devait conduire à la solution de la Question jurassienne. Lier les deux objets n'est pas justifiable et ne doit en aucun cas constituer de prétexte à l'inaction des deux gouvernements cantonaux.

D'ores et déjà, le sort du statut particulier semble scellé. Il ne sera pas suffisamment consistant. D'ailleurs, le Gouvernement bernois a déjà averti: «Si vous en demandez trop, vous n'aurez rien!». Dans le meilleur des cas donc, ce statut ne sera que le plus petit dénominateur commun de l'opinion des membres des instances régionales. Le futur statut n'ouvrira donc pas la voie permettant de résoudre la Question jurassienne. Au contraire, la vacuité du projet relance d'autant le problème. A contrario, si elles avaient doté la région d'institutions performantes – en termes de pouvoir et de compétences – les autorités bernoises auraient pu renvoyer aux calendes grecques la perspective de la réunification.

S'agissant des institutions communes, il s'agit de redoubler d'efforts dans cette voie et celle de la collaboration interjurassienne. Comme posé précédemment, les institutions communes émanent d'une volonté politique, promue par la Confédération et les deux cantons. Elle est antérieure à la problématique du statut particulier. Personne n'a donc jamais exigé, à la signature de l'Accord du 25 mars, que le Jura méridional dispose d'un statut particulier pour collaborer avec le canton du Jura.

Sur le plan pratique, les écueils ne manquent pas; nous en sommes conscients. Toutefois, une impression prévaut: le discours officiel ne repose pas sur une volonté politique suffisamment affirmée; à tout le moins, il est sans suite suffisante. Certes, il y a lieu de saluer les réalisations acquises à ce jour. Toutefois l'arbre ne saurait cependant cacher la forêt: d'autres institutions doivent être mises sur pied sans délai, malgré les réticences enregistrées, notamment dans les administrations. Nous songeons ici particulièrement au domaine culturel ou à celui des soins hospitaliers. Tabler sur une hypothétique délégation de compétences du canton de Berne en faveur du Jura méridional pour conduire la réflexion nuirait gravement et à brève échéance tant aux intérêts du canton du Jura qu'à ceux du Jura méridional.

L'inconsistance du projet de statut particulier et les difficultés à amorcer une collaboration interjurassienne rendent plus nécessaires que jamais l'élaboration de l'étude d'un nouvel Etat à six districts. Ici encore, la frilosité dont a fait preuve l'AIJ à ce sujet doit être déplorée, alors que ce point est intégré dans son mandat.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les Députés, quatre ans nous séparent du scrutin consultatif de Moutier – entre-temps invalidé par le Conseil exécutif – huit ans de la signature de l'Accord du 25 mars 1994. Si l'on devait se retrouver dans la situation d'un éloignement de la perspective d'un canton à six districts, dans la perspective d'un échec du renforcement politique du Jura-Sud et de la concrétisation de la résolution 44, l'inéluctable arrivera. La question de l'appartenance cantonale de la ville de Moutier resurgira; les autorités municipales devront, dans le courant de la prochaine législature, se poser la question du rôle de la ville dans la Question jurassienne et de son appartenance territoriale.

**M. Gérard Minger**, observateur de Sorvilier: 23 juin 1974 – 19 juin 2002. 28 ans entremêlés d'espoir et surtout de déceptions. Propos d'ancien combattant aigri; non, bien au contraire car il faut reconnaître que toutes les actions en faveur du Jura-Sud sont systématiquement sabotées par le gouvernement bernois ou sabordées par les laquais à la solde de Berne. Pour s'en convaincre, il suffit de voir avec quelle désinvolture leurs Excellences ont fagoté leur plan d'aménagement du territoire en classant l'ensemble de nos trois districts en arrière-pâturage.

Il en va de même, mais de manière encore plus scandaleuse, du statut particulier du Jura méridional, concernant la collaboration interjurassienne; il est vidé de toute la substance réformatrice prévue, véritable camouflet à ses auteurs. M. Annoni, avec arrogance, n'a-t-il pas eu l'audace de déclarer «Ne demandez pas trop, vous allez faire des envieux dans d'autres régions et, de plus, notre Canton n'a plus les moyens financiers nécessaires». Comble d'hypocrisie, au même moment, le Parlement bernois accordait deux crédits; l'un de 22 millions de francs pour un projet d'étude de Jeux olympiques dans l'Oberland, qui n'auront probablement jamais lieu dans cette région, et l'autre de 4,5 millions de francs pour un terrain de football à Berne!

Actuellement, pendant que le «peuple» s'amuse avec l'argent du contribuable sur les arpepages d'Expo.02, M. Couchepin suit avec «sympathie» l'agonie de Tornos et de ses sous-traitants; mais comme il l'a gentiment déclaré, il ne lèvera pas le petit doigt!

Il faut savoir, Mesdames, Messieurs, que dans leur descente aux enfers, les communes des trois districts du sud du Jura ont perdu en moins de trente ans plus de 20% de leur population alors que la République et Canton du Jura, avec un Gouvernement qui a géré ses intérêts au mieux, avec les moyens du bord, a augmenté sa population de 12%! Pour nous, il est temps que cette hémorragie démographique et industrielle soit enrayerée. M. Boillat, maire de Saint-Imier, ne déclarait-il pas récemment que pour relancer un développement harmonieux et durable de nos six districts, une collaboration interjurassienne intensifiée est absolument nécessaire.

C'est pourquoi, il est urgent que vous tous, gouvernants et parlementaires, mettiez tout en œuvre afin de favoriser cette collaboration, dans tous les domaines où cela serait possible, quitte à défriser les perruques des baillis des bords de l'Aar. De cette manière, vous donnerez une consistance à un projet «Jura Pays ouvert–Jura-Sud associé». Ce slogan méritera son nom et, pour nous, l'espoir du 23 juin deviendra réalité.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** La République et Canton du Jura est un Etat souverain depuis plus de vingt-trois ans. Il est et reste encore un jeune adulte. Tout est donc perfectible et il a encore l'âge de se remettre en question, condition sine qua non pour que nous puissions un jour, avec le Jura-Sud, créer une nouvelle entité à six districts. Aux citoyennes et citoyens du Jura-Sud, je dis que le canton du Jura est un Etat qui a beaucoup à partager, beaucoup à offrir dans la solidarité et la fraternité.

Du côté du gouvernement bernois, on devrait méditer cette phrase de Jean de la Bruyère: «Les vérités qu'on n'aime pas entendre sont celles dont on a le plus besoin». La vérité que le gouvernement bernois ne veut pas entendre est celle consistant à affirmer que le rapport relatif au statut particulier du Jura bernois a un contenu politique insuffisant. Objectivement, on doit dire que la principale caractéristique de ce statut particulier du Jura bernois, c'est qu'il n'a rien de particulier!

On doit malheureusement constater et regretter que ce projet de statut ne donne pas suite à la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne. Dans cette résolution, l'AIJ demandait expressément que dans un délai de deux ans, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2003, le Jura bernois soit doté d'un statut de large autonomie au sein du canton de Berne et d'organes munis de pouvoirs décisionnels et financiers. On parle donc bien d'un statut de large autonomie. Or, cette expression ne figure pas du tout dans le statut particulier du Jura bernois. La nuance n'est pas seulement juridique, elle est politique. Le canton de Berne ne veut pas parler d'une large autonomie et se contente d'utiliser une notion beaucoup plus restrictive, celle du statut particulier.

La démonstration est ainsi faite que ce statut particulier ne respecte pas du tout la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, ni dans son contenu, ni dans son esprit, ni dans les délais.

Un statut particulier est insuffisant; une large autonomie est nécessaire; elle est d'ailleurs réclamée par vingt-deux des vingt-quatre délégués de l'Assemblée interjurassienne, à savoir les douze délégués du Jura à l'unanimité et dix sur douze délégués du Jura bernois. Aucun ne s'est opposé à cette notion de large autonomie puisque les deux voix qui manquent pour faire l'unanimité sont des abstentions.

On doit également malheureusement constater que le statut particulier ne respecte même pas l'Accord tripartite du 25 mars 1994. Les deux gouvernements cantonaux et la Confédération ont parfaitement admis en signant l'Accord que, dans plusieurs domaines, des collaborations fructueuses pouvaient être nouées avec le canton voisin du Jura parce que, dans ces domaines, l'identité jurassienne est plus forte que l'identité bernoise. Je cite expressément l'Accord: «Une coopération efficace et ouverte entre les deux partenaires du dialogue prévue constituerait un premier pas dans cette direction. L'objectif est clair, assurer une collaboration dans tous les domaines où cela est possible et souhaitable pour les deux parties: l'économie, la formation, la culture, les voies de communication, la santé publique, la sécurité, l'aménagement du territoire». Or, on ne retrouve pas tout cela dans le statut particulier du Jura bernois où le Conseil exécutif fait une interprétation restrictive se limitant aux éléments culturels et à la langue.

Nous posons par conséquent en fait que le statut particulier ne respecte pas le contenu et l'esprit de l'Accord tripartite du 25 mars 1994, lequel est plus large.

Le Parlement discute aujourd'hui du rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Cela démontre bien que cette reconstitution de notre unité demeure un objectif important des autorités politiques jurassiennes, Gouvernement et Parlement unanimes. Cette politique est nécessaire car on ne peut pas se priver d'une explication globale de son présent et d'une vision de son avenir.

L'avenir du Jura, c'est de reconstruire son unité. Nous devons pressentir les besoins qui vont naître, les événements que le passé a préparés et montrer le chemin où il faut s'engager.

On ne peut pas discuter du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura sans parler de l'Assemblée interjurassienne puisque le mandat de cette dernière est, faut-il le rappeler, de régler le problème jurassien.

Cette Assemblée a réussi pour ce qui est du rétablissement et du maintien du dialogue interjurassien. Par contre, pour ce qui est de la réalisation des institutions communes, les bonnes intentions existent mais ce qu'il manque, c'est une véritable volonté politique et la réalisation. Il est difficile de concrétiser le réflexe interjurassien dans les structures actuelles des deux cantons. Les deux gouvernements disent qu'il faut donner du temps au temps. Nous savons aussi que «la patience est un arbre dont les racines sont amères mais les fruits savoureux». Mais ce qui m'inquiète, c'est que les deux gouvernements admettent et reconnaissent leur impuissance à concrétiser véritablement le réflexe interjurassien. Je les cite dans leurs échanges épistolaires: le Gouvernement jurassien relève en préambule «que la coordination des politiques publiques qui sont largement dissemblables d'un canton à l'autre est un exercice difficile et complexe. Malgré notre volonté, il est impossible d'ignorer que des Etats cantonaux n'ont pas toujours les mêmes intérêts à promouvoir et à défendre». Le canton de Berne dans sa réponse épouse le même langage et dit: «La coordination des politiques publiques des deux cantons souverains, exercice difficile et complexe». Il ressort donc de cet échange épistolaire que les deux gouvernements admettent eux-mêmes que

le réflexe interjurassien a du mal de fonctionner car nos deux cantons se bloquent dans des structures juridiques constitutionnelles qui leur sont propres. Là est le problème.

Tout cela pour dire et démontrer que le seul avenir possible de l'Assemblée interjurassienne est qu'elle se mette maintenant au travail pour étudier ce que pourrait donner une nouvelle entité à six districts. Il ne s'agit pas de demander au Jura-Sud de rejoindre le canton du Jura mais de construire une nouvelle entité à six districts. C'est le mandat de l'Assemblée interjurassienne. La résolution 44 votée par vingt-deux des vingt-quatre délégués dit d'ailleurs: «Pendant les six années durant lesquelles s'accomplissent ces deux phases, l'AIJ prépare les éléments du bilan et les propositions qui permettront, à l'issue des six années, selon les termes de l'Accord du 25 mars 1994 et en fonction de l'évolution de la situation, de régler politiquement la Question jurassienne». La résolution ne dit pas après les six années mais bien pendant les six années. Partant, nous devrions déjà être au travail et force est de constater que, sur ce point, nous accusons déjà un certain retard pour ne pas dire un retard certain.

D'autre part, je considère que le gouvernement jurassien devrait intervenir lors de la prochaine conférence tripartite Confédération-canton de Berne-canton du Jura pour demander et obtenir une modification du règlement de l'Assemblée interjurassienne afin d'offrir à cette dernière d'autres moyens que les simples résolutions. Pourquoi ne pas imaginer – c'est une idée – que l'Assemblée interjurassienne puisse déposer un genre d'initiative qui devrait obtenir évidemment l'aval des deux délégations ainsi qu'ensuite l'aval des deux législatifs cantonaux. Ce sont les parlements qui déterminent la politique et ce serait bien que les débats politiques aient lieu à ce niveau-là. Pourquoi ne pas créer dans chaque parlement cantonal une commission parlementaire dite des affaires interjurassiennes? Il y aurait ainsi un relais entre l'Assemblée interjurassienne et les législatifs cantonaux.

Il est impératif de réfléchir à de nouveaux moyens pour l'Assemblée interjurassienne. Il faut respecter les faits dans le débat politique, en politique, la réflexion est le résultat de la comparaison des idées et des faits.

Ma conclusion. L'espérance est un risque à courir. Madame et Messieurs les Ministres, en matière de politique jurassienne, prenez s'il vous plaît un peu plus de risques! Le Parlement, le peuple jurassien que nous représentons selon l'article 82, alinéa 1, de la Constitution jurassienne, l'attendent de vous. Passez à l'action et rappelez-vous cette phrase de Georges Braque qui dit que «l'action est une suite d'actes désespérés qui permet de garder l'espoir». Merci beaucoup.

**M. Germain Hennet (PLR):** J'interviens pour une toute petite chose. L'observateur du Jura-Sud, M. Minger, a affirmé que M. Couchepin suit avec sympathie l'agonie de Tornos et de ses sous-traitants. Je suis tout particulièrement étonné de cette affirmation. J'aimerais bien que l'on puisse l'illustrer, voire le prouver. S'agit-il de propos excessifs? Dans ce cas, tout ce qui est excessif est insignifiant!

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: J'aimerais ici, au nom du Gouvernement, remercier les groupes, les députés, le président de la commission et les observateurs pour leurs interventions à cette tribune et constater que, sur le fond et les objectifs, le Parlement et le Gouvernement continuent de converger. J'ai pris note, au nom du Gouvernement, des suggestions qui nous ont été faites.

J'aimerais commencer par dire que ce rapport annuel du 23 juin est, aux yeux du Gouvernement, un rapport solennel qui reste une déclaration que le Gouvernement entend faire en séance plénière et il est bien sûr aussi que les groupes politiques de ce Parlement ont des réflexions indépendantes et intéressantes à faire et c'est le moment de les faire. Je

pense que la façon dont nous travaillons depuis un certain temps sur ce rapport illustre bien aussi ce caractère solennel attribué à notre volonté commune – je l'ai ressenti ce matin aussi – de voir une fois aboutir la réunification du Jura. Et je constate aussi avec grande satisfaction que les idéaux fondateurs de notre République, à savoir précisément que cette aspiration à reconstituer l'unité jurassienne demeure vive parmi vos préoccupations. Et l'état d'esprit de ce matin le démontre, le Gouvernement vous en est reconnaissant.

Je note aussi que, sur un point, nous sommes d'accord, à savoir que le statut particulier proposé par le Conseil exécutif du canton de Berne au Jura bernois est insuffisant et qu'il provoque la déception.

J'ai senti aussi une sorte d'impatience. Le président de la commission a même indiqué que le Parlement était à bout de patience et quand on est à bout de patience, on cherche en principe toujours les fautifs et on nous propose, tout de go, d'être plus vindicatif, de passer à l'action comme si nous étions rester les bras ballants durant ces dernières années, de se montrer plus ferme. Mais j'aimerais, une fois pour toutes et une fois de plus aussi, rappeler à cette tribune quelques vérités tout à fait élémentaires.

Je conviens que cela fasse du bien dans le discours, qui est quelquefois aussi un peu convenu autour du 23 juin, que l'on rappelle en fait ses aspirations sous des formes qui sont propres à chacun mais il faut quand même aussi, je pense, ne pas trop occulter les réalités.

Bien sûr que nous sommes attachés à la reconstitution de l'unité jurassienne mais elle ne pourra – c'est une vérité quasi de Monsieur de Lapalisse – se faire aussi qu'avec l'aval et l'accord des populations concernées et en particulier celles du Jura bernois. Alors, bien sûr qu'on peut réclamer des études à l'Assemblée interjurassienne, c'est intéressant mais, Monsieur le député Conti, vous avez fait état des majorités qui se sont exprimées et qui soutenaient cette étude, il sera intéressant de voir comment l'Assemblée interjurassienne se positionne demain vis-à-vis de ce statut particulier. Et croyez-vous qu'on fera des progrès ici en houspillant ces populations du Jura bernois et ses représentants? Moi, j'en doute quand même très fortement.

Vous savez, dans le fond, cette étude dont vous parliez d'un canton à six districts, elle a effectivement été suggérée dans le processus de réalisation de la résolution 44 mais avec les réticences que vous connaissez. Et cette étude, dans le fond, n'a d'intérêt que si nous pouvons la conduire ensemble, c'est-à-dire entre le Jura bernois et le canton du Jura. Celui-ci, qui présenterait seul une étude sur un diagramme de ce que pourrait être un canton à six districts, a finalement peu de portée vis-à-vis des populations du Jura bernois et leur accord demeure un élément clé et essentiel de la résolution politique de la Question jurassienne, encore que cette résolution politique – que vous réclamez puisque vous vous référez constamment à l'accord qui prévoyait la résolution politique la Question jurassienne – n'est pas vue de manière identique des deux côtés de la frontière, que vous dénonciez et qui aurait été instaurée par l'Accord du 25 mars. Il est probable, il est possible que, pour un temps encore, les populations du Jura bernois s'accrochent à un statut qui leur est propre.

Alors est-ce que ce statut particulier est suffisant? Le débat ne fait que commencer mais il doit aussi avoir lieu surtout dans le Jura bernois, autour de ses représentants, autour de ses cadres, autour de la population, pour savoir finalement ce qu'elle souhaite, ce qu'elle désire pour son avenir. Peut-être qu'un jour elle sera prête à franchir le pas.

Qu'est-ce qu'il faut faire pour cela? Le Gouvernement jurassien reste persuadé qu'on peut faire des effets de manches, qu'on peut se montrer vindicatif dans nos rapports avec l'Exécutif bernois, qu'on peut aggraver les gens – encore une fois, cela fait peut-être plaisir – et se montrer plus

offensif mais il ne faut quand même pas oublier un certain nombre de réalités. Moi je crois, avec le Gouvernement, que la politique que nous avons mise en place d'un rapprochement interjurassien ne peut pas être un but en soi mais que c'est une étape de la collaboration interjurassienne absolument indispensable et qu'elle est peut-être encore longue, qu'elle est encore difficile. On doit toujours encore apprendre à se connaître, à s'apprécier aussi; il reste beaucoup de méfiance à surmonter, il faut faire effectivement jouer sans doute mieux le réflexe interjurassien mais, vous le savez vous-mêmes, les politiques des deux cantons, sur un certain nombre de points, ne sont pas convergentes, nos intérêts ne sont pas convergents non plus et le temps de les rapprocher fait qu'il y a aussi certains blocages et certaines lenteurs. Nous avons la volonté aussi de faire encore mieux, d'aller encore si possible plus rapidement mais tout cela, il faut savoir aussi que cela doit convenir à nos populations, aussi bien à celle du Jura bernois qu'à celle de la République et Canton du Jura.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je tenais à vous dire. Le Gouvernement jurassien sera particulièrement attentif à l'évolution de la Question jurassienne. Il va s'entretenir des questions sur lesquelles d'ailleurs vous avez mis le doigt ce matin avec l'exécutif bernois comme avec notre délégation à l'Assemblée interjurassienne. Nous attendons aussi avec intérêt de savoir comment on va se positionner du côté du Jura bernois, du côté de l'Assemblée interjurassienne vis-à-vis de ce statut particulier de manière que le Gouvernement puisse aussi prendre les initiatives qui s'imposeront à la suite de ce débat qui, encore une fois, ne fait que commencer.

De notre côté, nous avons la volonté de poursuivre notre collaboration interjurassienne, de poursuivre les coopérations sous quelque forme que ce soit, de poursuivre la réalisation des institutions communes. On vous a donné la liste exhaustive de ce que nous avons réalisé durant l'année 2001. Vous paraissez toujours impatients mais c'est déjà passablement d'obstacles surmontés, c'est déjà passablement de rapprochements opérés et il faut aussi un peu de temps pour réaliser cela. Ne soyez quand même pas trop impatients, je vous le dis ici, le chemin sera sans doute encore long. Mais, en fait, je crois que nous convergeons sur l'essentiel et c'est ce qui me rassure tout à fait.

Au nom du Gouvernement encore, je vous remercie de l'apport que vous avez aujourd'hui fait s'agissant de notre réflexion sur la poursuite du traitement de la Question jurassienne.

##### **5. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour le soutien aux mesures sylvicoles durant la période 2002 à 2005**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'200'000 francs est octroyé au Service des forêts.

Article 2

Il est destiné à permettre le subventionnement des mesures sylvicoles des années 2002 à 2005 (versements 2003

à 2006) effectuées par les propriétaires de forêts publiques et privées, à l'exception de l'Etat.

Article 3

Les tranches d'utilisation du crédit octroyé sont imputables au Service des forêts, rubrique budgétaire 420.362.04.

Article 4

Le critère «degré d'intensité des dommages subis» est ajouté aux critères énoncés à l'article 18, alinéa 2, du décret du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.111), pour la durée du présent programme. Il est basé sur la proportion de la surface des forêts détruites par «Lothar» par rapport à la surface totale des forêts de chaque propriétaire public.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

**M. Pascal Girardin** (PDC), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: C'est depuis 1984 que les soins à la jeune forêt bénéficient d'un soutien financier de la part du Canton et de la Confédération; il vise principalement à améliorer la qualité, la stabilité et la santé de nos forêts.

Le dernier programme prévu pour les années 1998 à 2001 est arrivé à échéance et c'est pourquoi un nouveau crédit pour les années 2002 à 2005 est proposé ce jour à notre Parlement.

Le rendement des forêts ne permet plus aux différents propriétaires d'assumer à eux seuls les soins aux jeunes peuplements et c'est pour cette raison que, depuis bientôt vingt ans, un soutien financier est accordé par le Canton et la Confédération afin de pouvoir assurer à l'avenir les différentes fonctions de la forêt et, particulièrement dans ce cadre-là, sa fonction économique.

Dans le précédent programme établi pour les années 1998 à 2001, ce sont plus de 1'500 hectares de jeunes peuplements dans les forêts publiques et privées qui ont pu être traités. A cela s'ajoutent 400 hectares de jeunes peuplements traités dans les forêts domaniales, celles-ci ne faisant pas partie du programme mais bénéficiant également de subventions fédérales.

Par rapport aux besoins annoncés, les aides accordées par le Parlement en 1998, c'est-à-dire un montant de 1 million de francs, représentaient 66% des annonces formulées par les différents propriétaires.

Consécutivement à l'ouragan du 26 décembre 1999, les propriétaires de forêts ont connu certaines difficultés à réaliser la totalité des travaux prévus dans le cadre du projet de soins culturels 1998-2001; l'année 2000 fut en effet principalement consacrée à la remise en état des secteurs dévastés par la tempête. Mais grâce à d'importants efforts consentis durant l'année 2001, ce sont finalement plus de 90% du crédit alloué qui ont été utilisés. Il n'est pas prévu de reporter le montant non utilisé mais il faut savoir qu'environ 250'000 francs de mesures en faveur de la régénération naturelle ont été pris en compte dans le cadre des décomptes de dommages aux forêts des années 2000 et 2001, ce qui a permis de ménager le crédit d'engagement voté en 1998.

Le nouveau programme prévu pour les années 2002 à 2005 permettra:

- d'assurer la régénération de vieux peuplements par voie naturelle et la reconstitution des surfaces détruites par «Lothar» et
- d'adapter les nouveaux peuplements à la station tout en sélectionnant les plus belles tiges dans le but d'améliorer la qualité, et donc le rendement de nos forêts pour l'avenir.

Dans les nouvelles directives, les quelques nouveautés consistent à subventionner la protection et la mise en place d'un concept de prévention contre les dégâts du gibier.

Le montant total des annonces se monte à 10'500'000 francs et la subvention cantonale devrait se monter à 1'830'000 francs. Cela représente un montant supérieur à 16% par rapport aux annonces de 1998 à 2001 mais il englobe également les travaux de reconstitution liés à l'ouragan «Lothar».

La Confédération apporte son soutien à de tels projet à un taux variant entre 35% et 50% de subventions. La subvention fédérale n'est allouée que pour autant que le Canton apporte également son soutien.

Le taux de la subvention cantonale varie entre 15% et 20%, il tient compte:

- de la capacité financière du propriétaire,
- de l'intérêt public,
- de la difficulté de la mesure et
- d'un nouveau critère basé sur l'importance des dégâts occasionnés par l'ouragan «Lothar» dans les forêts publiques.

Le Gouvernement, en tenant compte des finances cantonales et de la situation des propriétaires de forêts, propose d'allouer une aide de 1'200'000 francs pour les années 2002 à 2005, ce qui permettra de soigner environ 2'000 hectares durant cette période. Cette somme permettra de réaliser 65% des surfaces annoncées et générera dans notre Canton des travaux pour environ 7 millions de francs au bénéfice de la forêt, permettant d'améliorer à long terme la qualité et la stabilité de nos peuplements.

Les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement ont accepté à l'unanimité l'arrêté qui nous est proposé ce jour et vous recommande d'en faire de même. Je profite de ma présence à la tribune pour vous informer que le groupe PDC acceptera à l'unanimité le crédit d'engagement pour le soutien aux mesures sylvicoles pour les années 2002 à 2005.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

## 22. Résolution no 83

**Le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour sauver et assurer l'avenir de Tornos**

**Jean-Pierre Petignat (PS)**

L'Arc jurassien et notamment le sud du Jura et le canton du Jura sont sous le choc. L'entreprise Tornos a annoncé vouloir supprimer plus de 300 emplois. Le plan d'assainissement, présenté par la direction comme seule alternative au dépôt de bilan, prévoit la suppression de 375 postes de travail (67 emplois touchés à l'étranger). Le recul important du volume des ventes et l'annulation de nombreuses commandes ont joué un rôle déterminant dans cette déroute.

Les organisations syndicales et les commissions d'entreprise ont fait des propositions afin de diminuer le nombre de licenciements et d'éviter la faillite de l'entreprise. Car la crise que traverse l'entreprise se répercute dans le secteur de la sous-traitance du Jura et du Jura bernois. On estime qu'environ 300 postes de travail sont directement concernés.

Dès fin octobre, le chômage partiel ne sera plus possible car le délai-cadre sera épuisé. L'entreprise n'a plus d'argent pour financer des plans sociaux. Indiscutablement, la situa-

tion est dramatique pour le personnel et les familles concernés. Cette situation est terrible et triste pour tous ceux qui ont travaillé dur pour l'avenir de l'entreprise.

Le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral d'utiliser toutes les possibilités découlant de la LACI (loi sur l'assurance-chômage). Nous pensons à des essais-pilotes, qui servent à expérimenter de nouvelles mesures concernant le marché du travail ou en favorisant la diminution du temps de travail par l'institution de mesures de formation professionnelle. Ces mesures seraient financées par la LACI, conformément à l'article 110a de la loi. Le Gouvernement jurassien s'associe également à la résolution du Parlement jurassien.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** La situation de Tornos est relatée depuis plusieurs mois déjà dans les médias et vous êtes au courant de la situation. Effectivement, la situation est critique: en 2001, les pertes de l'entreprise Tornos se sont montées à 29,9 millions et l'endettement atteint aujourd'hui 113,7 millions.

La situation, effectivement, est très très préoccupante. Plus de financement pour des plans sociaux. C'est une crise financière et structurelle. Les investissements consentis pour un chiffre d'affaires de 400 millions et, en réalité, ce n'est que 175 millions qui sont réalisés aujourd'hui.

Vis-à-vis de cette situation, les contacts ont été difficiles entre les partenaires sociaux et la direction. Je vous remercie infiniment de votre soutien à cette résolution. On sait que les Jurassiens sont sensibles à la solidarité interjurassienne et notamment quand les places de travail sont menacées, ce qui touche les travailleurs et également leurs familles.

La proposition qui vous est faite est un mandat que le Conseil fédéral doit donner à l'assurance-chômage. C'est la proposition également qui sera formulée aujourd'hui par les partenaires syndicaux vis-à-vis de la direction, c'est-à-dire que le 80% du salaire serait payé par l'entreprise et les 20% restants seraient financés par l'assurance-chômage en vue de former les gens avec les possibilités qu'il y a actuellement en ce qui concerne la formation professionnelle.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie encore une fois de soutenir cette résolution. On parle même aujourd'hui d'une faillite de l'entreprise. Je crois que la mobilisation du Parlement et aussi, je l'espère et cela allait de soi, celle du Gouvernement, que je me suis permis d'associer à cette démarche. Je crois que le canton du Jura doit faire preuve d'unanimité pour sauver une entreprise importante. Cela a été dit ce matin également lors des questions orales. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre soutien.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Nous avons eu l'occasion maintenant, à plusieurs reprises, d'évoquer le cas Tornos et il est bien clair que la résolution de Monsieur le député Petignat va exactement dans le sens de ce que j'ai indiqué ce matin s'agissant notamment de l'action commune du canton de Berne et du canton du Jura et la création, sur le site de Tornos même, de ce «job-center» qui doit rassembler nos responsables du service public de l'emploi pour permettre de créer une cellule qui, effectivement, exploitera toute les possibilités de la loi fédérale sur l'assurance-chômage en faveur des personnes qui seront touchées par le licenciement. Donc, de ce point de vue-là, rien à dire.

Je note que la résolution est adressée au Conseil fédéral. Bon, je pense que c'est la volonté de Monsieur Petignat de l'adresser à la plus haute autorité du pays mais il est quand même très probable que le Conseil fédéral renvoie cette résolution aux cantons qui sont naturellement responsables de la mise en place des mesures de prise en charge du chômage et de l'application de la LACI. Et, si c'est le cas, natu-

rellement, nous aurions déjà anticipé cette démarche, comme je viens de vous le dire.

**M. Charles Juillard** (PDC): Le groupe PDC soutiendra bien évidemment cette résolution car nous avons déjà eu l'occasion aussi de déplorer l'attitude de la Confédération dans ce dossier et de dire qu'il y avait deux poids deux mesures selon qu'on se trouvait de ce côté-ci de la Sarine ou de l'autre côté!

A titre personnel à ce sujet, je demanderais au Gouvernement d'envisager un soutien aux employés licenciés – pour l'entreprise, on ne peut malheureusement rien faire – avec le

montant prévu pour la participation du Canton à la nouvelle compagnie Swiss qui a déjà largement été soutenue par la Confédération.

*Au vote, la résolution no 83 est acceptée par 57 députés.*

**Le président:** Je vous fais juste encore part d'une petite information. La commission de la justice doit se réunir cinq minutes avant la reprise des débats. Celle-ci aura lieu à 14 heures. Merci, Mesdames et Messieurs les Députés, et bon appétit!

*(La séance est levée à 11.55 heures.)*